

FCP de droit français

**PORTZAMPARC NEXT
LEADERS ISR**

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2024

Société de Gestion : PORTZAMPARC GESTION
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux Comptes : H.L.P Audit

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	12
3. Rapport de gestion	13
4. Informations réglementaires	20
5. Certification du Commissaire aux Comptes	41
6. Comptes de l'exercice	47
7. Annexe(s)	96
Information SFDR	97

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Next Leaders ISR part C (FR0010426072)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 5,90% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La performance du FCP est obtenue pour l'essentiel par une gestion active et discrétionnaire de stock picking (sélection de titres) sur les actions de sociétés de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement est fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative.

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielle respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement extra-financier. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède) éligibles au PEA dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 10 milliards d'euros, et ayant une liquidité journalière supérieure à 600 000 euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement extra-financier : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement extra-financier), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement extra-financier initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement extra-financier initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP détient au minimum 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA à la date d'achat des titres.

L'équipe de gestion pourra également investir :

- dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions européennes autres que celles de l'Union Européenne

- dans la limite de 25% du montant de l'actif net dans l'univers des grandes capitalisations.

Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10 milliards d'euros et les grandes capitalisations sont supérieures à 10 milliards d'euros.

AFFECTATION DU RESULTAT NET ET DES PLUS-VALUES REALISEES :

La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net et les plus-values nettes sont intégralement capitalisés chaque année.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Espace Economique Européen et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Espace Economique Européen. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 350 EUR	3 270 EUR
	Rendement annuel moyen	-36,52%	-20,05%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 820 EUR	7 910 EUR
	Rendement annuel moyen	-21,81%	-4,60%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 170 EUR	11 780 EUR
	Rendement annuel moyen	1,65%	3,31%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 910 EUR	15 820 EUR
	Rendement annuel moyen	59,06%	9,60%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2014 et décembre 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre mars 2015 et mars 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	613 EUR	3 061 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	6,1%	4,8%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,77% avant déduction des coûts et de 5 % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer (2% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	200 EUR
Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le Produit peut vous les facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	
Coûts de sortie	0 EUR
Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	
Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	235 EUR
2,35% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	
Coût de transaction	75 EUR
Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats	102 EUR
15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 5,90%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service Qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris
ou en envoyant un courriel à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

☐ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.

☐ Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr ☐ N°ADEME : FR200182_01XHWE

☐ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

☐ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Next Leaders ISR part P (FR0013292802)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 6,85% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La performance du FCP est obtenue pour l'essentiel par une gestion active et discrétionnaire de stock picking (sélection de titres) sur les actions de sociétés de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement est fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative.

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendancielle respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement extra-financier. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède) éligibles au PEA dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 10 milliards d'euros, et ayant une liquidité journalière supérieure à 600 000 euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement extra-financier : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement extra-financier), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement extra-financier initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement extra-financier initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP détient au minimum 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA à la date d'achat des titres.

L'équipe de gestion pourra également investir :

- dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions européennes autres que celles de l'Union Européenne

- dans la limite de 25% du montant de l'actif net dans l'univers des grandes capitalisations.

Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10 milliards d'euros et les grandes capitalisations sont supérieures à 10 milliards d'euros.

AFFECTATION DU RESULTAT NET ET DES PLUS-VALUES REALISEES :

La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net et les plus-values nettes sont intégralement capitalisés chaque année.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les PSI ou société de Gestion fournissant la gestion pour compte de tiers à leurs clients. Les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital (SRI 4). Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital. La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Espace Economique Européen et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Espace Economique Européen. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 350 EUR	3 270 EUR
	Rendement annuel moyen	-36,50%	-20,05%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 890 EUR	8 250 EUR
	Rendement annuel moyen	-21,11%	-3,79%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 260 EUR	12 310 EUR
	Rendement annuel moyen	2,58%	4,24%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 040 EUR	16 510 EUR
	Rendement annuel moyen	60,31%	10,54%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2014 et décembre 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2021 et décembre 2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	521 EUR	2 486 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	5,2%	3,9%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,79% avant déduction des coûts et de 5,94 % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer (2% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le Produit peut vous les facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,4% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	140 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	75 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 6,85%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	106 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service Qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris
ou en envoyant un courriel à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

☐ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.

☐ Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr ☐ N°ADEME : FR200182_01XHWE

☐ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

☐ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

Document d'informations clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Next Leaders ISR part I (FR0013279429)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 7% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La performance du FCP est obtenue pour l'essentiel par une gestion active et discrétionnaire de stock picking (sélection de titres) sur les actions de sociétés de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement est fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative.

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement extra-financier. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède) éligibles au PEA dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 10 milliards d'euros, et ayant une liquidité journalière supérieure à 600 000 euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement extra-financier : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement extra-financier), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement extra-financier initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement extra-financier initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP détient au minimum 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA à la date d'achat des titres.

L'équipe de gestion pourra également investir :

- dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions européennes autres que celles de l'Union Européenne

- dans la limite de 25% du montant de l'actif net dans l'univers des grandes capitalisations.

Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10 milliards d'euros et les grandes capitalisations sont supérieures à 10 milliards d'euros.

AFFECTATION DU RESULTAT NET ET DES PLUS-VALUES REALISEES :

La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net et les plus-values nettes sont intégralement capitalisés chaque année.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients Institutionnels et personnes morales possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Espace Economique Européen et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Espace Economique Européen. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 350 EUR	3 270 EUR
	Rendement annuel moyen	-36,51%	-20,05%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 960 EUR	8 290 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,46%	-3,70%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 290 EUR	12 410 EUR
	Rendement annuel moyen	2,84%	4,40%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 070 EUR	16 640 EUR
	Rendement annuel moyen	60,62%	10,72%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2014 et décembre 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2021 et décembre 2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	516 EUR	2 461 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	5,2%	3,8%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,89% avant déduction des coûts et de 6,1 % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer (2% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le Produit peut vous les facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,27% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	127 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	75 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 7%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	113 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service Qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris
ou en envoyant un courriel à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

☐ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.

☐ Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr ☐ N°ADEME : FR200182_01XHWE

☐ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

☐ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Le fonds Portzamparc Europe PME ISR devient Portzamparc Next Leaders ISR au 31/12/2024.
Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après	
Régime juridique et politique d'investissement			
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion est de mettre en œuvre une stratégie ISR et vise à offrir, en investissant sur le marché des petites capitalisations de l'Espace Economique Européen, d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans une performance de 8.50% par an nette de frais, sur un horizon de 5 ans. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers de comparaison ESG ainsi que d'afficher une note supérieure sur les deux indicateurs de performances extra-financiers : Programme de diversité et Programme de lanceur d'alerte.	L'objectif de gestion est de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 5,90% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.	
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Risques à classer - des évolutions les plus importantes sur le portefeuille aux évolutions les moins importantes.	Risque actions et valeurs assimilées d'entreprises de moyennes capitalisations (entre 1 et 10 Mds d'€) de l'Espace Economique Européen [0% ; 35%]	Risque actions et valeurs assimilées d'entreprises de moyennes capitalisations (entre 1 et 10 Mds d'€) de l'Espace Economique Européen [0% ; 110%]	+
	Risque actions dans l'univers des grandes capitalisations [0%; 10%]	Risque actions dans l'univers des grandes capitalisations [0%; 25%]	+
	Risques obligations convertibles [0%; 10%]	Risques obligations convertibles [0%]	-
	Risque de dérivés [0%; 100%]	Risque de dérivés [0%]	-
	Risque intégrant des dérivés : bons de souscription [0% ; 100%]	Risque intégrant des dérivés : bons de souscription [0% ; 10%]	-
	Risque intégrant des dérivés hors bons de souscription [0% ; 100%]	Risque intégrant des dérivés hors bons de souscription [0%]	-
	Risque de dépôts [0% ; 20%]	Risque de dépôts [0% ; 10%]	-
Frais			
Frais de gestion financière	Maximum 2,20% TTC	2,20% TTC maximum	
Frais de fonctionnement et autres services		0,50% TTC maximum	
Commissions de mouvement	0,20% HT sur les actions françaises et étrangères cotées en France avec un minimum de 11,50€ HT 0,25% HT sur les actions étrangères avec un minimum de 44,50€ HT	Néant	
Commissions de souscription non acquise à l'OPCVM	3,00% maximum	2,00% maximum	
Commission de surperformance	20% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 8.50%	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 5,90%.	Méthode différente
Informations pratiques			
Dénomination	Portzamparc Europe PME ISR C	Portzamparc Next Leaders ISR C	
Fiscalité	PEA et PEA-PME	PEA et non éligible au PEA-PME	

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 02/12/2024.

3. RAPPORT DE GESTION

Janvier 2024 :

Le discours des banques centrales demeure relativement prudent quant au début d'un cycle de baisse des taux. Si la tendance désinflationniste semble désormais bien ancrée, les craintes d'un rebond ponctuel ne peuvent pas être totalement écartées, notamment en raison des incidents en mer Rouge qui désorganisent le fret maritime. En ce début d'année 2024, les marchés des petites et moyennes capitalisations européennes marquent une pause après le fort rebond initié en fin d'année. Le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort ainsi en baisse de -2.4% depuis le début de l'année.

Dans cet environnement sans réel changement sur le plan macro-économique, les publications des sociétés ont animé les marchés financiers. Deutz (motoristes, +17.3%) a annoncé la cession de son activité moteurs pour bateaux et lui permet de se recentrer sur les applications off-road pour lesquelles le groupe dispose de positions dominantes. Scout24 (services digitaux pour l'immobilier, +6.6%) bénéficie des besoins croissants de marketing face au ralentissement du nombre de transactions immobilières. Enfin, Cembre (connecteurs électriques, +7.8%) profite de l'initiation de couverture d'un broker qui permet de mettre en avant l'histoire de croissance structurelle face aux besoins liés à l'électrification. À l'opposé, le secteur de l'énergie a été pénalisé par la pression baissière sur les prix du gaz et de l'électricité (Solaria -26.4% et Française de l'Energie -14.2%). Ekinops (équipements pour les télécoms, -22.8%) continue d'être pénalisé à court terme par les révisions à la baisse des dépenses d'investissement des opérateurs. Enfin, Elmos (puces semiconducteurs, -12.2%) a souffert de la publication de STMicroelectronics et du profit warning de Mobileye emportant l'ensemble des acteurs des semiconducteurs exposés au secteur automobile.

Du côté des transactions, nous avons renforcé nos positions en SeSa (distribution/intégration de services informatiques et en Kontron (objets connectés) suite à l'acquisition significative de Katek qui permettra au groupe de quasiment doubler de taille. Nous avons également initié des positions en Grenergy (énergies renouvelables), Instone (promoteur immobilier allemand), Neinor Homes (promoteur immobilier espagnol) et Tubacex (tubes en inox pour l'énergie et l'industrie). À l'opposé, nous avons vendu nos positions en Zignago Vetro (industrie du verre) et Carel (solutions pour la réfrigération et la climatisation).

Février 2024 :

En Europe, si les signes de désinflation demeurent encourageants, ils ne sont pas encore suffisants pour que le conseil des gouverneurs s'entende sur le calendrier de baisse de taux. L'économie européenne poursuit son ralentissement. Ainsi, la Commission Européenne a revu à la baisse ses perspectives de croissance en les abaissant de 1.2% à 0.8% pour la zone Euro. Aux Etats-Unis, l'économie demeure robuste avec une nouvelle baisse des inscriptions au chômage. En ce début d'année, les marchés des petites et moyennes capitalisations marquent une pause après le fort rebond initié en fin d'année (MSCI EMU Small Cap NR -3.2% en février et -4.3% en YTD).

Dans cet environnement sans réel changement sur le plan macro-économique, les publications de résultats annuels ont animé les marchés financiers. Be Semiconductor (équipements semiconducteurs, +19.6%) a publié des résultats supérieurs aux attentes portés notamment par l'accélération de l'IA et l'adoption de sa nouvelle technologie « hybrid bonding ». SAF-Holland (équipementier camions, +16.7%) profite de l'accélération du renouvellement des flottes de camions renforcée par les nouvelles législations environnementales. Plusieurs acteurs du secteur ont déjà relevé leurs perspectives pour 2024. Van Lanschot Kempen (gestion d'actifs, +12.5%) a rassuré sur sa capacité à collecter dans un environnement plus difficile et devrait annoncer de nouveaux objectifs lors de son CMD en juin. Do & Co (catering, +11.5%) poursuit sa croissance de manière remarquable et continue de gagner des parts de marché. À l'opposé, Aixtron (équipements semiconducteurs, -26.1%) est pénalisé par une publication inférieure aux attentes et la manque de visibilité sur sa croissance en 2024. Le secteur de l'énergie est toujours pénalisé par la pression baissière sur les prix du gaz et de l'électricité (Française de l'Energie -8.3% et Grenergy Renovables -23.3%).

Du côté des transactions, nous avons vendu notre position en Aixtron suite à la publication des résultats. Nous avons également réduit notre exposition au secteur des énergies vertes avec la vente de Solaria. À l'opposé, nous avons renforcé nos positions en Rovi (laboratoire pharmaceutique) et Instone (promoteur immobilier allemand).

Mars 2024 :

Si les deux principales banques centrales ont décidé de maintenir leur taux directeur, il fait peu de doute que nous nous dirigeons vers une première baisse avant la fin du 1er semestre. M. Powell a reconnu que ce taux était probablement au plus haut du cycle de resserrement monétaire et que les membres avaient simplement

besoin d'avoir plus de confiance quant à l'atteinte de l'objectif de 2% d'inflation. Lors de sa conférence de presse Mme Lagarde a également confirmé que les prochains indicateurs économiques seront déterminants. A court terme, un léger rebond de l'inflation ne peut être exclu notamment en raison d'effet de base plus faible. Cette éventualité ne devrait pas changer le scénario de baisse de taux mais simplement engendrer un peu de volatilité. Après 2 mois de consolidation, le segment des Small & Mid Caps achève ce premier trimestre sur une note plus positive puisque le MSCI EMU Micro Cap NR progresse de +1.8% en mars.

Dans cet environnement sans changement majeur sur le plan macro-économique, les publications de résultats annuels ont continué d'animer les marchés financiers. BFF Bank (services d'affacturage, +14.9%) poursuit son ascension suite aux bons résultats publiés en février. CTS Eventim (événementiel, +13.4%) a donné des indications positives concernant la poursuite de la croissance en 2024 portée par une demande toujours forte sur les concerts et festivals. Piovan (équipements pour la plasturgie, +23.2%) profite d'une bonne publication de résultats et de l'initiation à l'achat d'un broker qui permet de mettre en lumière les bons fondamentaux de la société dans l'économie circulaire. À l'opposé, BE Semiconductor (équipements semi-conducteurs) souffre de prises de profits après un parcours impressionnant. Le secteur de l'énergie est toujours pénalisé par la pression baissière sur les prix du gaz et de l'électricité (Française de l'Energie -13.7% et ERG -7.6%). Enfin, SeSa (services IT, -10.5%) a publié des chiffres inférieurs aux attentes et réduit ses perspectives de croissance.

Du côté des transactions, nous avons initié une position en Esker (logiciels) suite à sa publication qui affiche toujours une dynamique commerciale très positive en France et un retour à une forte croissance aux US. Après leurs publications de résultats, nous avons également renforcé Piovan et Deutz (motoriste), et initié une position en Rational (équipements pour cuisine professionnelle). À l'opposé, nous avons vendu nos positions en Knaus Tabbert (véhicules de loisir) et SeSa suite à des publications jugées décevantes.

Avril 2024 :

Les marchés d'actions européens ont repris leur souffle au cours d'un mois d'avril qui s'achève sur une baisse de 1,14% pour l'Euro Stoxx Small NR. Les données d'inflation en provenance des Etats-Unis confirment le ralentissement du rythme de désinflation avec un IPC Core ressorti à 3,8% en rythme annuel. De plus, le marché de l'emploi ne faiblit pas. À l'image des divergences affichées par les membres de la FED, les investisseurs revoient à la baisse leurs attentes quant au cycle de baisse des taux. Désormais, seules deux baisses sont anticipées, la 1ère interviendrait en septembre ce qui explique en grande partie le regain de volatilité sur le mois écoulé. En Europe, la BCE s'est montrée plus confiante quant à l'atteinte de l'objectif du taux d'inflation de 2% et semble en position de débiter son cycle de baisse des taux avant la FED.

Dans ce contexte de tension sur les taux, les valeurs financières et notamment bancaires ont une nouvelle fois surperformé le marché. En effet, les baisses de taux plus tardives qu'initialement anticipées devraient leur permettre de revoir à la hausse leur objectif de marge d'intérêt tout en bénéficiant d'un coût du risque faible. Ainsi AIB Group progresse de 3,44% et Caixabank de 10,22%. Une nouvelle fois Munters (14,18%) bénéficie du fort dynamisme commercial de la division Data-Centers qui dépasse les attentes. Nous attendons désormais les conclusions de la revue stratégique concernant les activités Food-Tech qui pourraient être dévoilées à l'occasion du CMD du 14 mai. Nous profitons de l'annonce d'une offre d'achat sur Salcef (12,88%). Finhold (actionnaire majoritaire) s'associe à des fonds gérés par Morgan Stanley pour réaliser cette opération qui valorise le groupe à 1,6 milliards d'Euro.

Les valeurs technologiques ont globalement marqué le pas. BE Semiconductor (-11.56%) a déçu en raison de la faiblesse des prises de commandes qui pâtissent de la reprise plus lente que prévu sur les segments des smartphones et de l'automobile. Le marché a fortement sanctionné la publication de Befesa (15,31%) dont le management s'est montré extrêmement prudent alors que les indicateurs d'activité en Chine semblent se redresser.

Du côté des mouvements, nous avons choisi d'alléger notre position sur Iveco. En effet, après le relèvement des guidances à moyen terme lors du CMD et les annonces de cession d'actifs, nous avons choisi de prendre en partie nos bénéfices.

Mai 2024 :

Après la consolidation du mois d'avril, les indices européens ont repris leur marche en avant, porté par une bonne saison de publications qui a vu 59% des entreprises afficher des résultats supérieurs aux attentes du consensus. Le segment des Small & Mid Caps a observé un rebond violent (MSCI EMU Small Cap NR +4.3%) porté par un retour de la collecte sur la classe d'actifs. Pour le 6ème mois consécutif, la collecte des fonds PEA investis en Small & Mid Caps était en territoire positif, totalisant 470 M€ de flux entrants sur le seul mois de mai. Il faut remonter à janvier 2018 pour retrouver une collecte mensuelle aussi dynamique. Il fait peu de doutes que les investisseurs anticipent la 1ère baisse de taux en Europe dès le début du mois de juin.

Van Lanschot Kempen (banque privée, +18.7%) bénéficie de l'upgrade à l'achat d'un broker en amont du CMD prévu en juin. La société devrait relever considérablement ses objectifs et communiquer sur le retour à l'actionnaire prévu ces prochaines années. Kontron (objets connectés pour l'industrie, +18.1%) a finalisé l'acquisition de Katek qui devrait lui permettre de doubler de taille avec les autres acquisitions réalisées en 2023. Par ailleurs, Kontron a confirmé le démarrage de son contrat de fourniture de bornes de recharge avec Volkswagen qui devrait permettre de doubler voire tripler la taille de cette activité. À l'opposé, BFF Bank (affacturation, -23.7%) fait l'objet d'une inspection réglementaire de la Banque d'Italie qui pourrait mettre à risque une partie des dividendes. Nous avons vendu la position. Scor (réassurance, -7,9%) a fortement déçu lors de l'annonce des chiffres du 1er trimestre sous l'effet de la faiblesse de l'activité en assurance vie dû à une détérioration de la mortalité aux Etats-Unis. A ce stade, cela nous semble être un évènement ponctuel et nous décidons de maintenir le titre en portefeuille. Enfin, VusionGroup (étiquettes électroniques, -5.6%) a fait l'objet d'un nouveau tweet d'un short seller ciblant à nouveau la relation de VusionGroup avec ses fournisseurs mais toujours avec des arguments très confus.

Du côté des transactions, nous avons initié une position en Suess Microtec (équipementiers semi) dont l'activité de « temporary bonding » profite de l'essor de l'IA générative. Nous avons renforcé nos positions en Tubacex (tubes en acier inoxydable) et Nemetschek (logiciel pour la construction) dont les publications ont fait ressortir pour les 2 sociétés des chiffres supérieurs aux attentes. À l'opposé, nous avons pris des bénéfices sur nos positions en SAF-Holland (équipements pour les camions) et Brunello Cuccinelli (luxe) dont le momentum rentre en phase de normalisation.

Juin 2024 :

Seule l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale en France a pu contrarier l'optimisme affiché par les marchés financiers depuis le début de l'année. La perspective de voir l'un des extrêmes obtenir la majorité absolue à l'Assemblée a fait bondir l'aversion au risque. Après un mois de mai euphorique, les Small Caps ont été les plus durement sanctionnées du fait de leur plus faible liquidité et de leur plus forte exposition à domestique. Celles-ci ont rendu toute leur surperformance par rapport aux Large caps puisque le MSCI EMU Micro Cap NR abandonne -6.2% sur le mois de juin. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C), moins exposé à la France (16% de l'actif net, 3ème pays du fonds) résiste mieux et ressort en baisse de -2.9% sur le mois de juin.

DO & CO (catering aérien, +18.7%) profite de l'anticipation d'une publication de résultats supérieurs aux attentes compte tenu des nombreuses signatures de nouveaux contrats. Nemetschek (logiciels pour la construction, +9.9%) a acquis la société GoCanvas pour élargir son offre SaaS d'une nouvelle brique technologique. Les équipementiers pour les semiconducteurs, représentés par BE Semiconductor (+15.7%) et Suess Microtec (+13.0%), sont portés par l'explosion de la demande liée à l'IA générative. Enfin, Deutz (motoriste, + 15.5%) réalise l'acquisition d'une société américaine dans la fabrication de générateurs, lui permettant de pénétrer un nouveau marché et de renforcer sa présence aux US. À l'opposé, les sociétés les plus exposées à des évolutions réglementaires en France face au risque politique ont le plus souffert en juin. C'est le cas de Française de l'Energie (énergies renouvelables, -24.3%) et Wavestone (ESN, -14.1%).

Du côté des transactions, nous avons vendu notre position en Trigano (véhicules de loisir) dont les prochaines publications devraient se dégrader avec des effets de base défavorables. Nous avons également vendu notre position en Wavestone qui devrait souffrir directement de l'environnement politique en France. À l'opposé, nous avons initié des positions en De'Longhi (équipements domestiques), DEME (installations d'éoliennes offshore) et MAIRE (ingénierie pour l'énergie).

Juillet 2024 :

Après un mois de juin difficile, les marchés européens s'offrent un rebond sur le mois de juillet. Bien que l'incertitude politique en France n'ait pas été dissipée, l'absence de majorité au parlement semble avoir rassuré les investisseurs. Du côté des banques centrales, les marchés anticipent au moins 2 baisses de taux sur le reste de l'année. La BCE a affirmé vouloir se laisser toutes les options sur la table pour la prochaine réunion de rentrée. Jérôme Powell a déclaré qu'une baisse de taux pourrait intervenir dès la réunion de septembre. Aux Etats-Unis toujours, les marchés ont connu une forte augmentation de la volatilité en juillet avec l'apparition d'inquiétudes autour du secteur de la Tech, qui porte les marchés depuis plus d'un an. Enfin, la saison des publications de résultats T2/S1 affiche pour le moment des résultats mitigés et une croissance qui semble ralentir. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort en hausse de +1,3% sur le mois de juillet.

Esker (logiciels d'automatisation, +15,5%) a de nouveau publié des prises de commandes historiquement élevées, renforçant son profil de croissance pour les prochaines années. Arcadis (services d'ingénierie, +11,5%) a affiché une rentabilité de qualité, grâce à son approche sélective dans le choix des projets. Munters (génie climatique, +13,4%) a lui aussi surpris très positivement sur sa rentabilité, et a dévoilé de nouveaux

produits dans le refroidissement liquide de data centers (principal relai de croissance pour le groupe). Enfin, Piovan (machines pour l'industrie plastique, +14,2%) a réalisé un re-rating à la suite de l'annonce d'une OPA au prix de 14€/action. À l'inverse, BE Semiconductor (semi-conducteurs, -23,7%) a largement souffert, comme l'ensemble du secteur, des craintes portant sur l'environnement macro-économique et l'intensification de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine d'une part, ainsi que sur un ralentissement dans l'industrie et l'automobile d'autre part. SCOR (réassurance, -16,9%) a plongé après avoir révisé en forte baisse ses prévisions de résultats, notamment en raison d'une mortalité plus forte qu'anticipée aux États-Unis. Enfin, Deutz (motoriste, -11,6%) a logiquement perdu du terrain suite à son augmentation de capital de 72M€ pour refinancer l'acquisition de Blue Star Power Systems.

Du côté des transactions, nous avons initié LEG Immobilien (location immobilière), renforcé MAIRE (ingénierie dans la chimie et la transition énergétique), et DEME (installation d'éoliennes offshore). En raison d'un arbitrage sectoriel (énergies renouvelables), nous avons renforcé Grenergy et allégé ERG. Nous avons également pris des bénéfices sur Wavestone (cabinet de conseil). Enfin, nous avons vendu Kontron (systèmes électroniques embarqués), SCOR (réassurance) et Tubacex (acier et alliages de spécialité).

Août 2024 :

Le mois d'août a été marqué par le retour aussi violent que soudain de la volatilité sur les marchés financiers. Les causes sont à chercher du côté des grandes banques centrales et de la normalisation de leurs politiques monétaires. En effet, du côté occidental, il est désormais acquis que nous entrons dans une phase de baisse des taux en raison du ralentissement du rythme d'inflation tant aux États-Unis qu'en Europe. J. Powell a ainsi déclaré que « le temps était venu pour la politique monétaire de s'ajuster ». Désormais, les marchés se focaliseront sur le rythme de cet assouplissement. La seconde partie du mois aura été beaucoup plus calme. L'absence de nouvelles significatives et la faiblesse traditionnelle des volumes des transactions à cette période a favorisé un rebond permettant aux marchés de terminer le mois sur une note positive. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort en hausse de +0.1% sur le mois d'août.

Esker (logiciels, +15.7%) bondit en Bourse à la suite de rumeurs de rachat potentiel par le fonds de PE britannique BridgePoint. S'il est impossible à ce stade de savoir si une offre finale sera faite, il ne s'agit que d'une demi-surprise puisque le management indiquait depuis plusieurs mois être dans une phase de réflexion ouverte sur la question de rester coté ou non. RATIONAL (équipements pour cuisine professionnelle, +12.6%) a publié des résultats S1 supérieurs aux attentes et devrait continuer sur la même tendance sur la 2ème partie de l'année. Enfin, Elmos (semiconducteurs, + 7.9%) rebondit après avoir rassuré sur sa capacité à générer de la croissance malgré le déstockage en cours dans le secteur automobile. À l'opposé, Rovi (laboratoire pharmaceutique, -10.6%) a subi des prises de profits après un parcours boursier impressionnant (+32% YTD). Les sociétés cycliques Deutz (motoriste, -12.2%) et SAF-Holland (équipementier camions, -8.4%) souffrent de la rotation sectorielle du marché au profit des valeurs défensives et du manque de visibilité sur leurs volumes d'activité. Enfin, malgré une publication de résultats en ligne avec les attentes, De'Longhi (équipements domestiques, 8.6%) souffre d'un environnement de consommation fragile et de bases de comparaison plus élevées à venir.

Du côté des transactions, nous avons allégé notre exposition aux valeurs cycliques avec les ventes de De'Longhi, Deutz, Avantium (biochimie) et l'allégement de Cembre (connecteurs électriques). À l'opposé, nous avons renforcé la part des valeurs défensives du portefeuille avec l'initiation de Fagron (distribution de médicaments), Intercos (produits cosmétiques) et MIPS (sécurité pour les casques)

Septembre 2024 :

Le mois de septembre a une nouvelle fois été marqué par la poursuite de la volatilité sur les marchés actions. Dans un 1er temps, la saisonnalité historique défavorable du mois de septembre s'est confirmée en raison des doutes sur la consommation et une croissance européenne plus faible qu'attendue. Une nouvelle fois, le retour à l'optimisme a été favorisé par le discours et les mesures mises en œuvre par les banques centrales. La BCE a baissé à nouveau son taux directeur de 25 points de base. La FED a entamé son cycle de normalisation de sa politique monétaire en coupant son taux directeur de 50 bps et a surtout insisté sur les risques baissiers du marché de l'emploi. Une prudence qui a suffi aux marchés d'actions pour anticiper plus de souplesse. Enfin, de manière inattendue le Politburo chinois a annoncé des mesures drastiques de soutien aux marchés immobilier et d'actions afin d'atteindre l'objectif de croissance probablement compromis. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort en hausse de -0,4% sur le mois de septembre.

Esker (logiciels, +12.7%) a annoncé le 19 septembre un projet d'OPA amicale de la part du fonds de PE Bridgepoint, associé à General Atlantic. L'offre extériorise une prime de 30% par rapport au cours du 8 août avant le début des rumeurs de rachat. Virbac (laboratoire vétérinaire, +10.2%) a publié des résultats S1 en

très forte progression et supérieurs aux attentes et pourrait ainsi relever à nouveau ses guidances d'ici la fin de l'exercice. Grenergy (énergies renouvelables, +14.8%) a annoncé le renforcement de son projet solaire + stockage au Chili avec l'acquisition de capacité supplémentaire auprès de Repsol et Iberdrola lui permettant de développer le plus grand projet de stockage au monde. Enfin, Suess Microtec (équipementier semi, +18.2%) continue de profiter de la demande exponentielle de composants semiconducteurs pour les serveurs d'IA générative. À l'opposé, Elmos (semiconducteurs, -19.1%) a été pénalisé par les profits warning qui s'amplifient dans le secteur automobile. Enfin, Rovi (laboratoire pharmaceutique, -10.0%), Do & Co (catering aérien, -10.3%) et Arcadis (ingénierie, -6.2%) ont subi des prises de bénéfices sans raison fondamentale après un très bon parcours boursier.

Du côté des transactions, nous avons initié des positions sur des valeurs défensives, à l'image d'ALK-Abello (laboratoire pharmaceutique) et Corbion (biochimie pour l'agroalimentaire), ou sur des valeurs ayant une bonne visibilité sur sa croissance comme QT Group (logiciels) et Inpost (opérateur logistique). À l'opposé, nous avons vendu notre position en BE Semiconductor (semiconducteurs) et allégé SAF-Holland (équipementier camion) et Elmos compte tenu d'une visibilité plus limitée sur les prochaines publications à venir.

Octobre 2024 :

Les investisseurs ont affiché une certaine prudence en amont de l'élection présidentielle américaine qui aura lieu le 6 novembre. Les données économiques publiées ont quant à elles conforté le scénario d'un atterrissage en douceur de l'économie américaine avec notamment un net rebond des créations d'emplois et une inflation de 2.4%. En Europe, C. Lagarde a fait preuve d'un certain optimisme quant à une stabilisation plus rapide qu'anticipée de l'inflation en zone Euro ce qui devrait permettre à la BCE de se montrer plus accommodante afin de soutenir une économie qui affiche de nombreux signes de faiblesses. Finalement, ce sont les résultats d'entreprises qui auront animé la dynamique des marchés avec un début de saison des publications mitigé entraînant une forte hausse de la volatilité. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort en baisse de -4.6% sur le mois d'octobre.

Nemetschek (logiciels, +6.9%), en amont de sa publication du T3, a fait état d'une bonne performance commerciale malgré la phase de transition vers les abonnements. Do & Co (catering aérien, +5.2%) a été poussé par un broker en amont des résultats qui devraient continuer d'afficher une excellente dynamique grâce aux nombreux gains de contrats. Enfin, Inpost (logistique, +5.8%) continue de profiter de l'accélération de son développement à l'international (UK et France) alors que la Pologne reste dynamique. À l'opposé, Munters (solutions de traitement de l'air, -23.9%) a été pénalisé par des prises de commandes inférieures aux attentes en raison d'une demande plus faible dans le segment des batteries. Française de l'Energie (producteur de gaz et d'électricité, -20.7%) est toujours pénalisé par la baisse des prix du gaz et de l'électricité et les retards administratifs concernant les permis des nouvelles cogénérations en France. QT Group (logiciels, -25.1%) a connu un ralentissement de sa croissance organique et de ses prises de commandes face à un comportement plus attentiste de ses clients qui décalent certains projets.

Du côté des transactions, nous avons vendu nos positions en Munters et QT Group en raison d'une visibilité plus faible sur les perspectives suite à leur publication de résultats. Nous avons également vendu ERG (énergies renouvelables) et allégé Rovi (laboratoire pharmaceutique) compte tenu d'un momentum plus faible. À l'opposé, nous avons renforcé nos positions dans les secteurs bancaires et immobilier avec les initiations de Bankinter et Merlin Properties. Nous avons également initié des positions en Borregaard (chimie verte) et Nexans (câbles électriques).

Novembre 2024 :

Les marchés européens rebondissent légèrement en novembre après 2 mois consécutifs de baisse. Le mois a été principalement marqué par l'élection de Donald Trump qui a conduit les marchés actions US à de nouveaux records historiques. Cette élection et les nominations au prochain gouvernement ont provoqué de la volatilité en Europe, à cause des potentielles taxes douanières que le gouvernement Trump pourrait mettre en place à partir de son investiture au mois de janvier. En parallèle, les données économiques européennes ont montré une détérioration de l'activité en novembre alors que l'environnement politique des deux principales économies européennes reste très fragmenté et limitera la prise de décision de nouvelles mesures. Le manque de visibilité sur un rebond plus durable de l'activité continue de pénaliser le segment des Small & Mid Caps. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort en baisse de -2.5% sur le mois de novembre.

DO & CO (catering aérien, +12.2%) a publié des résultats trimestriels solides qui ont été largement supérieurs à nos attentes. La dynamique de croissance est restée excellente et la rentabilité s'est améliorée dans toutes les divisions malgré les coûts de démarrage de l'aéroport de New York. Scout24 (annonces immobilières, +7.5%) a également surpris positivement avec des ventes en croissance de 11,4% alors que la reprise des

transactions immobilières pourrait encore amplifier la croissance de son activité de services aux transactions. Enfin, DEME (installation parcs éoliens offshore, +4.2%) rebondit grâce à la très bonne exécution de son carnet de commandes, notamment dans l'éolien offshore où l'entreprise est leader mondial. La société devrait ainsi dépasser 20% de croissance en 2024. À l'opposé, CTS Eventim (évènementiel, -13.4%) a enregistré de bonnes ventes au T3, dépassant les attentes mais la marge a été inférieure aux prévisions en raison de coûts d'intégration et de facteurs saisonniers. Nexans (câbles électriques, -15.8%) a poursuivi son repli après le ralentissement temporaire de son activité au T3 et a également été pénalisé par les cessions de titres de deux actionnaires de référence. Enfin, Rovi (laboratoire pharmaceutique, -15.8%) a été pénalisé suite à la décision de ne plus commercialiser son produit Risvan aux Etats-Unis. Face au manque de catalyseurs positifs à court terme, nous avons vendu la position. Nous avons également apporté nos titres à l'OPA sur Salcef (infrastructure ferroviaire). Nous avons allégé Inpost (lockers) face à la montée en puissance de la concurrence en Pologne, notamment auprès d'Allegro un des principaux clients d'Inpost. Enfin, nous avons pris partiellement des bénéfices sur les positions Do & Co et DEME. À l'opposé, nous avons initié des positions en Alimak (solutions d'accès vertical), Technip Energies (ingénierie) et Reply (conseil). Nous avons également renforcé notre position en MIPS (solutions pour casques de protection).

Décembre 2024 :

Dans la continuité de la dynamique haussière de novembre, le dernier mois de l'année débutait dans l'optimisme, porté par de bons résultats d'entreprises américaines et un rebond des indicateurs d'activité économique européens. Comme souvent au cours de l'année écoulée, les banques centrales ont de nouveau joué les trouble-fête. Lors de sa réunion mensuelle, la FED a révisé son objectif de taux cible de 4,25% à 4,50%, ce qui implique deux baisses de taux pour 2025 contre 3 attendues jusque-là. Par ailleurs, J. Powell a précisé que ces nouvelles guidances ne tenaient pas compte des effets potentiels des politiques que la nouvelle administration sera amenée à mettre en œuvre. De son côté, la BCE a une nouvelle fois baissé son taux directeur et insisté sur le rythme de désinflation avancé. Cependant, l'institution européenne sera probablement contrainte de ralentir le rythme de baisse de taux afin de ne pas créer un fossé trop important avec la politique monétaire américaine. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort en hausse de +1.22% sur le mois de décembre.

VusionGroup (étiquettes électroniques de gondole, +24.4%) a bondi après la réception de la troisième tranche (1Mds€) du contrat Walmart, portant à 2,3Mds€ la valeur totale du contrat avec le distributeur américain. MAIRE (services d'ingénierie, +14.0%) s'est également bien comportée suite à l'annonce de divers contrats (carburants d'aviation durables, recyclage du plastique), ainsi qu'à l'entrée du groupe dans le marché du nucléaire. Enfin, DO & CO (restauration pour l'aviation, +12.5%) a poursuivi sa bonne trajectoire boursière, alimentée par la publication courant novembre de très bons résultats trimestriels. À l'opposé, Fagron (produits pharmaceutiques, -10.3%) a mal réagi suite à la lettre d'avertissement envoyée par la FDA concernant son usine au Kansas. Rational (équipements pour les cuisines professionnelles, -6.9%) a également corrigé en raison des rumeurs de tarifs douaniers potentiellement imposés par la nouvelle administration américaine sur les produits européens. Enfin, Arcadis (services d'ingénierie, -5.8%) a rendu du terrain après un bon parcours boursier annuel. Nous avons pris partiellement des bénéfices sur VusionGroup et avons allégé notre position sur Fagron. Nous avons également soldé nos positions en DEME Group (installation parcs éoliens offshore), Française de l'Énergie (producteur multi-énergies), NKT (câblage), et SÜSS MicroTec (semi-conducteurs). À l'opposé, nous avons initié une position en FLSmidth (équipements industriels).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
DEME GROUP	1 107 695,44	927 628,38
NKT A/S	919 717,87	871 791,97
TUBACEX SA	942 770,40	781 956,24
DE'LONGHI SPA	903 660,40	740 202,40
FAGRON	1 173 432,00	464 316,00
INPOST SA	1 116 465,36	496 152,00
SAF-HOLLAND SE	302 382,40	1 288 182,43
SCOR SE	935 679,00	651 000,00
NEMETSCHEK SE	1 105 039,20	458 802,92
ESKER SA	1 262 907,03	234 749,83

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :**

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :**

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces	
Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais	
Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMEDIAIRES FOURNISSANT UNE PRESTATION DE RECHERCHE

Objet de la politique

PORTZAMPARC GESTION sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique et stratégique, apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement de l'équipe de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients gérés sous mandat et des porteurs des fonds Portzamparc Gestion.

La recherche est définie au considérant 28 de la directive déléguée (UE) 2017/593.

Conformément à la réglementation, PORTZAMPARC GESTION publiera annuellement un « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur son site Internet.

Gouvernance de la sélection des intermédiaires recherche

Un Comité Brokers se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement.

Celui-ci, est l'occasion, en plus du suivi des aspects relatifs à l'exécution, de suivre la prestation recherche :

- ☐ L'identification des brokers existants
- ☐ Le suivi des frais de recherche
- ☐ La notation annuelle
- ☐ Le suivi du budget recherche

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
 - ☐ Directeur Général Adjoint
 - ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
 - ☐ Responsable du pôle Gestion
 - ☐ Une personne de l'équipe Middle Office
- Le comité intègre également les membres permanents suivants :

Critères de sélection recherche

Les critères suivants sont notés pour chaque intermédiaire de recherche lors d'un vote annuel effectué par les membres qui composent l'équipe de gestion et qui utilisent les services du broker.

Participants	Thème noté	Remarques
Equipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	
Equipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Equipe de gestion	Qualité des réunions d'analystes/spécialiste	
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de PORTZAMPARC GESTION	
Risque et conformité	Droit de veto	

Le résultat des votes est présenté pour validation lors du Comité.

Coûts et conditions de la prestation

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker fournissant de la recherche. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Financement de recherche

Un budget recherche a été défini pour chacun des fonds de la gamme Portzamparc Gestion.

La clé de répartition a été transmise à CACEIS, dépositaire des fonds. Les frais sont donc provisionnés à

chaque valeur liquidative des fonds. Il s'agit de l'application d'une méthode nommée « méthode suédoise ». Le budget, ainsi que la clé de répartition entre la gestion sous mandat et chacun des fonds sont revus annuellement à l'occasion de ce comité.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires fournissant une prestation de recherche est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'EXECUTION DE PORTZAMPARC GESTION

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque PORTZAMPARC GESTION exerce son activité, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Périmètre d'application réglementaire et instruments concernés

La Politique s'applique à l'ensemble de nos porteurs dans le monde entier, et clients en GSM, que ce soient des professionnels ou non professionnels selon la définition de la directive MIFID II et qu'ils soient simples investisseurs dans un fonds tel qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), un fonds d'investissement alternatif (FIA) ou toute autre structure juridique. Si Portzamparc Gestion a délégué la gestion des investissements à une entité externe réglementée, la politique de sélection et d'exécution s'applique également au délégataire. Dans ce cas, Portzamparc Gestion prend des mesures suffisantes pour garantir que le service fourni est exécuté au mieux des intérêts du porteur.

Pour cela, un processus en trois étapes a été défini :

- ☐ Un processus de sélection des intermédiaires (appelé « Politique de meilleure sélection »).
- ☐ Un processus relatif à l'exécution des transactions (appelé « Politique de meilleure exécution »).
- ☐ Un cadre de contrôle permettant d'effectuer le suivi de l'efficacité de cette Politique, lequel peut être en mis en place directement ou sur la base de services fournis par des tiers.

Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres pour les portefeuilles dont PORTZAMPARC GESTION assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par PORTZAMPARC GESTION sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

PORTZAMPARC GESTION se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PORTZAMPARC GESTION accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, PORTZAMPARC GESTION pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de PORTZAMPARC GESTION couvre tous les produits financiers traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

Typologie d'ordres

Lors de la passation d'un ordre, le gérant va définir les modalités d'exécution auprès de son intermédiaire : Prix limité, au marché, à l'ouverture, à la fermeture, soignant jour/plusieurs jour.

Les modalités peuvent aussi prendre en compte la liquidité du titre : X% du volume jour.

POLITIQUE D'EXECUTION

Plateformes d'exécution

Portzamparc Gestion n'est pas membre du marché et, par conséquent, n'exécute les ordres sur aucune des plateformes d'exécution définies dans la directive MIFID II (qui englobent les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF)). Par conséquent, afin de réaliser la meilleure exécution, Portzamparc Gestion ne peut que transmettre des ordres pour exécution, via Exoé (sauf cas exceptionnel, listés ci-dessus), à un intermédiaire approuvé au préalable conformément aux dispositions du chapitre 4 de cette Politique.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Depuis mai 2020, la quasi intégralité des ordres pour les fonds sont transmis par Exoé aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par PORTZAMPARC GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par PORTZAMPARC GESTION.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exo.fr/regulation/>.

Organisation de la fonction d'exécution au sein de Portzamparc Gestion

Dans la mesure du possible, Portzamparc Gestion applique le principe de séparation des fonctions entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par conséquent, Portzamparc Gestion fait tout son possible pour garantir que les transactions sont gérées par une table de négociation séparée de l'équipe de gestion des investissements.

Portzamparc Gestion a donc mis en place deux configurations possibles pour l'exécution :

Pour la plupart des transactions pour les fonds, Portzamparc Gestion a signé un contrat de prestation de services couvrant la fonction de trading avec Exoé, en vertu duquel les services d'émission et de réception des ordres ainsi que les services d'exécution des ordres pour le compte de tiers sont fournis conformément à la politique de sélection et d'exécution d'Exoé, qui est entièrement compatible avec celle de Portzamparc Gestion.

Un ordre est considéré comme valide par Exoé seulement :

si les conditions de marché le permettent,

s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables,

si les informations ci-dessous sont communiquées à Exoé,

si les informations ci-dessous sont compatibles entre elles.

Définition des modalités d'exécution	Choix par défaut d'Exoé	Responsabilités particulières
Prix limite, ordre market, open, close	Ordre Market	
Commentaire définissant les modalités d'exécution ou les instructions spécifiques	A défaut de commentaire précisant les modalités d'exécutions ou des instructions spécifiques, communiqué par le Donneur d'Ordres, Exoé s'efforce de réduire l'impact marché par l'application de sa Politique d'Exécution	Le donneur d'ordres est responsable de la best execution sur la stratégie d'exécution
Validité Jour, GTD, GTC	Jour, sans stockage	
Ordre dirigé ou suggéré	Ordre non dirigé	Dans le cas de l'ordre dirigé, le Donneur d'Ordres est responsable de la best selection sur le choix du prestataire
Autre (ordre lié - arbitrage...)	Ordre simple	

- S'il s'avère impossible de transmettre l'ordre à Exoé pour exécution, en raison d'un problème technique, du type d'instrument financier sous-jacent, de contraintes spécifiques réglementaires ou liées au porteur, ou à la typologie de la transaction (ex : opérations titres qui incluent les introductions, les augmentations de capital et de reclassements), les gérants de Portzamparc Gestion assureront directement la négociation des conditions d'exécution avec les intermédiaires agréés à titre exceptionnel. Ces ordres devront être listés afin d'en permettre le suivi, et contrôle.

Sélection d'un intermédiaire d'exécution parmi la liste approuvée

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par PORTZAMPARC GESTION sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- ☐ Respect des instructions spécifiques éventuelles de PORTZAMPARC GESTION telles que définies au § 2.5
- ☐ Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 2.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- ☐ Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par PORTZAMPARC GESTION pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par PORTZAMPARC GESTION. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- ☐ Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 2.5.
- ☐ Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- ☐ Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- ☐ Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Si Portzamparc Gestion devait, à titre exceptionnel, passer ses ordres hors Exoé, les gérants respecteraient ces mêmes critères dans le respect de l'intérêt des porteurs.

Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	MR SMN IS Teneur de Marché	Les ordres sont transmis à : ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.

Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	▪ Rapidité d'exécution ; ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Respect des orientations pour la période.
----------------	-----------	--	---

Instructions spécifiques

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Maîtrise des conflits d'intérêts

Conformément à la politique d'allocation de Portzamparc Gestion, les transactions exécutées doivent être allouées de manière équitable entre les différents fonds. En cas d'exécution partielle d'un ordre, les allocations sont effectuées au prorata, à moins qu'il y ait des raisons valides pour ne pas procéder ainsi, par exemple lorsque cela conduirait à une allocation non viable du point de vue économique. Dans ce cas, la méthode définitive d'allocation et la justification correspondante doivent être documentées et ces allocations font alors l'objet d'une révision par la Conformité (sauf en cas d'utilisation d'une méthode automatique reconnue).

Les collaborateurs de Portzamparc Gestion ne sont pas autorisés à offrir ni à accepter des cadeaux ou des invitations d'une valeur supérieure à un certain seuil, sans obtenir au préalable l'approbation du département de Conformité. Ce processus fait l'objet d'un contrôle rigoureux.

D'autre part, la société de gestion a identifié un potentiel risque de conflits d'intérêts lorsqu'un même intermédiaire fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche.

Toutefois, la décorrélation du paiement des prestations permet à la société de gestion de limiter le risque résiduel. En effet, l'exécution est rémunérée via le courtage à chaque transaction (taux de courtage défini contractuellement). Le montant de la recherche a été défini avec chaque prestataire. Un budget recherche réparti par fonds est validé par le comité recherche annuellement et revu semestriellement. Une provision des frais recherche est faite à chaque VL des fonds.

Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité. Ils sont ensuite présentés à PORTZAMPARC GESTION.

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Analyse par échantillon de rapport de meilleure exécution sur des opérations ;
- Suivi hebdomadaire des brokers reviews ;
- Analyse des réclamations ou incidents clients ;

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes.

Le département Reporting et Conformité réalise semestriellement les contrôles suivants :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions et assimilés	Notation technique	▪ Qualité de service ▪ Conformité des prestataires ▪ Capacités techniques ▪ Liquidité
	Broker Reviews	▪ Analyse des performances ▪ Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	TCA multi-client	▪ Mesure des écarts au benchmarks
ETFs	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	▪ Mesure des écarts aux benchmarks ▪ Réduction du spread

Les ordres hors Exoé feront l'objet d'un suivi et contrôle semestriellement à l'occasion du comité. Au regard, du volume et des motifs de traitement des ordres en direct par les gérants de Portzamparc Gestion, un contrôle supplémentaire sera défini spécifiquement pour ces ordres.

Comité d'exécution

Un Comité Exécution se tient semestriellement. Les objectifs de ce comité sont multiples et permettent de suivre les brokers via :

- ☐ L'identification des brokers existants,
- ☐ L'analyse des volumes par broker,

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- ☐ Responsable Gestion Sous Mandat

Exoé présente une analyse complète (sur la base d'un support transmis au préalable) portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Les éléments présentés serviront de base d'échange, et conduiront le comité exécution de PORTZAMPARC GESTION à proposer une sélection des intermédiaires retenus à Exoé pour la période suivante.

A l'occasion de ce comité, Portzamparc Gestion mettra en évidence le volume d'ordres transmis hors Exoé ainsi que les motifs de ce choix.

Ce comité sera l'occasion, a minima une fois par an, de vérifier les « negatives news » pour chaque broker. Ces éléments, le cas échéant, seront étudiés lors du comité.

Un compte rendu du comité rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Evènements intra-période

PORTZAMPARC GESTION a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, PORTZAMPARC GESTION peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera PORTZAMPARC GESTION de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

Toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau broker, devra être validée par le Directeur Général de Portzamparc Gestion.

Celle-ci fera l'objet d'un mail qui sera joint à la demande d'entrée en relation. Cette validation sera basée sur les éléments relatifs à :

1. La politique d'exécution,
2. Le coût et les conditions de la prestation.

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Un dossier sera constitué afin de répondre à nos obligations de connaissances « fournisseurs ». Selon les seuils de facturation, Portzamparc Gestion appliquera la politique KYS du groupe BNP Paribas, et la procédure locale CP316_Procédure EER et recertifications brokers.Examen annuel

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

Examen annuel

PORTZAMPARC GESTION réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période se produit et affectent la capacité de PORTZAMPARC GESTION à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, PORTZAMPARC GESTION réexamine sa politique d'exécution.

La procédure de sélection et d'exécution est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par PORTZAMPARC GESTION aux porteurs de fonds. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Adresse : 10 rue Meuris - 44100 Nantes

Mail : portzamparcgestion@portzamparc.fr

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion se doit de respecter les obligations réglementaires définies par la Directive «Droit des Actionnaires», décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, (Articles 4 à 5) et le code monétaire et financier R533-16 en application de l'article L533-22.

Ces textes précisent les points devant être communiqués (cf. Annexe 1) sous la forme de 2 documents, qui seront mis en ligne sur le site internet de Portzamparc Gestion :

- Une politique d'engagement actionnarial de vote qui précisera les principes en la matière,
- Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique de vote.

Il est à noter qu'un compte rendu annuel de la politique de vote est formalisé fonds par fonds, afin de répondre à une des exigences liées à la labélisation ISR des fonds. Ces documents sont en ligne sur le site de la société de gestion sur les pages dédiées à chacun des fonds.

Un compte rendu global est intégré à la politique de vote, comme prévu au point 3° de l'article 533-16.

Afin de mener à bien ses obligations en matière de vote, la société de gestion a défini ci-dessous les critères sur la base desquels elle votera à l'occasion des Assemblées Générales des sociétés cotées.

Processus défini par Portzamparc Gestion

PERIMETRE DE VOTE

Un calendrier des assemblées générales des sociétés détenues dans les portefeuilles est tenu à jour au moyen des outils électroniques FactSet, Bloomberg, Reuters ou la plateforme Proxy Voting Services | ISS et grâce aux informations disponibles sur internet.

La société de gestion a déterminé les cas dans lesquels, elle exercera les droits de vote :

- Si l'assemblée générale d'une société X a lieu au moment où cette société fait partie des 5 premières lignes d'un des OPC de Portzamparc Gestion : la procédure de la politique de vote sera systématiquement enclenchée.
- De plus, Portzamparc Gestion s'engage à exercer les droits de votes pour minimum 70% de ses positions en portefeuille, conformément à sa politique de vote. Le taux de couverture doit s'entendre comme la somme des pondérations des lignes votées (pondérations considérées à la date du vote).

Concernant les sociétés étrangères, la SDG fera tout son possible pour exercer sa procédure de politique de vote mais en raison du processus de vote très souvent contraignant, aucune garantie de bonne fin ne peut être donnée à nos porteurs.

A noter que Portzamparc Gestion ne pratique pas le prêt de titres et peut donc à tout moment voter pour l'intégralité des titres présents en portefeuille.

PRINCIPES DE VOTE

PORTZAMPARC GESTION prend en compte des critères ESG pour définir la manière dont elle votera à certaines résolutions.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Approbation des comptes et des rapports	- Les informations présentées par le conseil d'administration donnent une image objective et exhaustive de la situation financière de la société et de l'évolution des affaires, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale. - Les comptes ont été examinés par un comité des comptes indépendant⁸. - La société met à disposition les informations appropriées sur son exposition aux principaux risques financiers et extra-financiers.	- Les comptes ne sont pas disponibles à la date limite du vote par correspondance. - La société ne fournit pas l'information adéquate sur les questions environnementales et sociales dans son rapport annuel ou ailleurs. - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. - La société risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.⁹	- Les commissaires aux comptes ont émis des réserves sur les comptes ou refusent de les certifier après avoir découvert de graves irrégularités. - Le conseil d'administration ou de surveillance n'a pas mis en place de comité des comptes (à apprécier au cas par cas pour les petites capitalisations).¹⁰
Quitus des administrateurs et des mandataires sociaux	Il n'y a pas de question litigieuse sur le conseil, les dirigeants ou la gestion de l'entreprise.	- Il y a de sérieuses questions sur les actions du conseil ou des dirigeants pour l'année en question. - Des actions judiciaires sont prises contre le conseil par d'autres actionnaires. - Les auditeurs ont fait de sérieuses réserves sur les comptes financiers ou refusent de certifier les comptes. - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique.	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Dividende /Affectation durésultat	- Un dividende durable et responsable est un dividende couvert avec un taux de distribution (pay-out ratio) raisonnable qui ne porte pas atteinte à la capacité d'investissement future de l'entreprise, ni à la rémunération des autres parties prenantes. - La société a fourni suffisamment d'informations pour indiquer le niveau du dividende. - En cas de paiement des dividendes en actions, l'actionnaire conserve la faculté d'un paiement en espèces.	- Le taux de distribution est manifestement excessif par rapport à celui de l'année précédente et la société a omis de fournir une explication de cette augmentation (à apprécier au cas par cas, notamment pour les sociétés à forte croissance qui ont généralement besoin de conserver plus de liquidités que les entreprises matures). - La majoration du dividende préférentiel est supérieure à 10 % par rapport au dividende ordinaire. - La société n'a pas de dividende durable en place¹¹.	
Nomination et rémunération des commissaires aux comptes	- La recommandation sur le choix des commissaires aux comptes (ci-après CAC) émane d'un comité des comptes indépendant.¹² - Le comité des comptes fait état de sa politique en matière de missions de conseil confiées au réseau auquel appartiennent les CAC (p.ex. services exclus ou soumis à approbation préalable). - Il existe une communication complète et transparente sur les honoraires d'audit et de conseil. - Les CAC ne touchent pas de rémunération pour des prestations de conseil. À défaut, cette rémunération ne remet pas en cause leur indépendance. - Il existe une rotation obligatoire des commissaires aux comptes après plus de 15 ans, avec une période d'au moins 5 ans avant qu'ils puissent être renommés.	- Les honoraires de conseil ou d'audit réglés ne sont pas révélés. - Les honoraires d'audit et autres prestations sont égaux aux honoraires liés aux prestations d'audit, ce qui entraîne un conflit d'intérêts potentiel.	- Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité des comptes. Pour les sociétés plus petites, en l'absence d'un comité des comptes, si au moins un exécutif siège au conseil. - Il existe des interrogations quant à l'indépendance des CAC, comme : - Les honoraires de conseil et autres prestations sont supérieurs aux honoraires liés aux prestations d'audit - La durée de mandat est supérieure à 6 ans. - Etre auditeur de l'entreprise depuis une durée de 24 ans ou plus - Il existe des raisons de croire que l'auditeur indépendant a rendu un avis qui ne donne pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Autorisation d'augmentation du capital et d'émission de titres donnant accès au capital	- L'autorisation respecte le principe « une action – un vote – un dividende ». - L'autorisation est justifiée et limitée en volume et en durée (2 ans). - L'autorisation prévoit l'émission d'un droit préférentiel de souscription (ou à défaut d'un délai de priorité d'au moins 5 jours ouvrés) et ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires, et évite les risques de dilution pour les actionnaires existants.	L'autorisation en elle-même respecte nos limites. Cependant, l'ensemble des autorisations cumulées excèdent 50 % du capital émis.¹³	- L'autorisation avec droit préférentiel de souscription excède 50 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). - L'autorisation sans droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité ou un objet spécifique¹⁴ excède 20 % du capital émis. - L'autorisation sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité excède 5 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). - L'autorisation pourrait vraisemblablement être utilisée comme une mesure anti-OPA.
Autorisation de rachat d'actions	L'autorisation constitue une utilisation optimale des ressources de la société, elle est limitée en volume, la décote est limitée et la durée de l'autorisation est limitée à 18 mois.	L'écart maximum à la hausse et la baisse dépasse 5 % du prix moyen du marché pendant une période représentative ou 10 % si la résolution se réfère à un prix sur un jour.	- Le programme de rachat d'actions comporte une des conditions suivantes : - Pourrait vraisemblablement être utilisé comme une mesure anti-OPA. - Le rachat d'actions excède 10 % du capital émis.¹⁵ - Il permet une réémission des actions rachetées et excède 5 % du capital émis. - Il peut s'effectuer par le biais de produits dérivés. - Il ne précise pas de limite sur la décote des actions concernées.
Augmentation du capital réservée aux salariés	L'autorisation ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires.	Le volume cumulé excède 10 % du capital émis et la décote est supérieure à 10 % (à apprécier au cas par cas).	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Nomination des administrateurs	- Le conseil d'administration (ou conseil de surveillance) est indépendant (à plus de 50 %) du management, représente les intérêts des actionnaires minoritaires et majoritaires, et est bien équilibré en termes de diversité - Les comités spécialisés sont composés d'une majorité de membres indépendants et d'un président indépendant (les comités des comptes et de rémunération ne comprenant pas d'administrateur exécutif). - Les administrateurs sont proposés par un comité de nomination indépendant. Nous sommes en faveur d'un vote annuel du conseil, avec un conseil de moins de 18 membres. - Le conseil (membres indépendants) et les investisseurs entretiennent un dialogue ouvert. - Les rôles de président et directeur général sont séparés et le président est indépendant. - L'administrateur non exécutif détient moins de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, ou moins de trois mandats dans le cas des administrateurs exécutifs (y compris les DG extérieurs). - Il existe une information biographique suffisante pour éclairer le vote des actionnaires. Les actionnaires peuvent voter de manière individuelle la nomination des administrateurs.	- Le candidat n'est pas indépendant¹⁷ et : - Le conseil comporte moins de 50 % de membres indépendants en excluant les représentants des salariés (sociétés non contrôlées) ; - Le conseil comporte moins de 33 % de membres indépendants en incluant les représentants des salariés (sociétés contrôlées ou dans les conseils avec une présence obligatoire d'au moins 50 % de représentants des salariés). - Le candidat est à la fois président et directeur général de l'entreprise¹⁸. - L'élection du mandat est proposée pour une durée supérieure à 4 ans. - Le candidat n'est pas une femme et : - Moins de 30% des administrateurs sont des femmes (pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud) ;¹⁹ - Moins de 15% des administrateurs sont des femmes (autres marchés).²⁰ - Un pourcentage d'indépendance différent peut être appliqué selon les codes et pratiques locales (avec un minimum de 33 %).²¹ - L'administrateur a un taux faible de participation aux réunions du conseil sans justification satisfaisante (en dessous de 75 %). - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1 et 2, et 3 au cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. - L'administrateur n'a pas rempli sa responsabilité fiduciaire soulevant des doutes sur sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes²² - L'élection au poste de censeur (sauf élection temporaire de moins d'un an)	

¹⁷ Facteurs pouvant compromettre l'indépendance d'un administrateur : Représenter un actionnaire significatif de la société ou avoir un lien familial proche avec un mandataire social ; Être salarié ou mandataire de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une filiale ou l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; Être directeur général d'une autre société (B), si la société concernée (A) est directement ou indirectement contrôlée par la société B ; un salarié ou dirigeant de la société A est un administrateur de la société B (au cours des cinq années précédentes) ; Être un client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ou avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ou avoir été administrateur de l'entreprise depuis une durée de 12 ans ou plus (ou durée plus courte si le code local est plus strict).

¹⁸ Nous soutiendrons généralement la combinaison des fonctions si elle est temporaire (2 ans maximum) ou si le PDG n'a pas de lien avec l'actionnaire majoritaire. Nous pourrions nous abstenir sur la résolution liée à la combinaison des fonctions si des contrepoints importants dans la gouvernance de l'entreprise sont en place : présence d'un administrateur référent indépendant et fort (avec la capacité de convoquer une réunion du conseil et d'ajouter des points à l'ordre du jour, qui participe aux engagements avec les actionnaires et/ou peut convoquer des réunions hors la présence des dirigeants), indépendance des fonctions clés, y compris le recrutement des membres du conseil d'administration, plan de succession, conformité réglementaire, lorsqu'il existe de solides performances financières ou en cas d'intention de séparer les fonctions pour le prochain Directeur Général.

¹⁹ A partir de 2025, nous appliquerons un seuil de 40 % de femmes siégeant au conseil.

²⁰ Si le pourcentage de femmes est inférieur au seuil (entre 20 et 30% pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ou entre 10 et 15% pour les autres marchés), nous pourrions soutenir les administrateurs hommes si, par exemple, l'entreprise a effectué des efforts importants en terme de diversité, en cas de petit conseil (8 administrateurs maximum), s'il y a un engagement à atteindre notre seuil dans un court laps de temps, ou en cas de femme Directrice Générale ou Présidente.

²¹ Par exemple, aux États-Unis, le seuil requis est de 66 % et les principaux comités sont composés intégralement d'administrateurs indépendants.

²² Par exemple, l'entreprise n'a pas répondu à un vote des actionnaires à la majorité l'année dernière, l'administrateur n'a pas pu réunir le soutien de la majorité, les dispositions statutaires contiennent des restrictions défavorables sur les droits des actionnaires, les comptes financiers ont été remis en cause, ou il y a eu de graves controverses sur le plan ESG, des violations des normes internationales, des infractions pénales ou de fortes amendes réglementaires.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Politique de rémunération	- La société présente de manière transparente et exhaustive ses pratiques de rémunération. - La société explicite la philosophie de sa politique de rémunération, y compris le lien avec la stratégie et la politique de ressources humaines. - La politique explique les montants, la répartition et les évolutions entre les différents composants de rémunération choisis. - Les systèmes de rémunération sont en lien avec la performance à long terme de l'entreprise (par exemple, le comité de rémunération a pris en compte l'impact des rachats d'actions effectués au cours de l'année précédente). - Le programme de rémunération est proposé par un comité de rémunération composé de plus de 50 % de membres indépendants et ne comprenant pas d'administrateur exécutif. - La société met en place une politique de rémunération sur le long terme, notamment en prenant en compte des éléments extra-financiers. - La politique de rémunération prévoit un seuil significatif de détention d'actions et une politique de clawback pour les dirigeants.	- La politique de rémunération n'est pas claire ou manque de transparence et ne permet pas aux actionnaires d'émettre une opinion. - La politique permet à la société de déroger à la politique de rémunération approuvée et de changer les poids, les critères ou les volumes de rémunération. - Le programme de rémunération est disproportionné par rapport à l'évolution de la rémunération médiane des salariés de l'entreprise, de top exécutif, ou par rapport à la pratique de place. - Le programme de rémunération n'est pas aligné avec les performances de la société (p. ex. sur la base du cours de l'action et/ou sa valeur intrinsèque). La politique de rémunération permet un paiement même en cas d'échec ou n'est pas orientée vers le long-terme. - Si un ou plusieurs éléments significatifs de la rémunération ne sont pas en ligne avec nos lignes directrices ci-dessous (à apprécier au cas par cas selon la politique de vote de la société et en lien avec la tendance de la société en matière de transparence et pratique).	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Modifications des statuts	Les changements de statuts sont conformes au principe « une action – un vote – un dividende ».	- Résolutions qui comportent des impacts défavorables sur les droits des actionnaires (À considérer au cas par cas en fonction des informations fournies par la société). - Actions à droit de vote multiples ou sans droit de vote. - Plafond de détention du capital ou clause de limitation du droit de vote, actions de préférence, action spécifique (golden share) - Obligation de déclaration de franchissement de seuil en dessous de 5 % du capital émis. - Réduction du délai de déclaration de franchissement de seuil.	
Conventions réglementées et autres résolutions	Les informations présentées sont complètes et présentées de manière objective et permettent d'évaluer la résolution en connaissance de cause.	- Les informations présentées sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer la résolution de manière satisfaisante. - Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus).	- Résolutions groupées incluant une proposition importante et inacceptable. - Résolutions « en blanc ». - Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus).

Thème	Pour	Abstention	Contre
Résolutions d'actionnaires ²⁹	- La proposition d'actionnaires est appropriée dans le cadre de l'assemblée générale et conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires. - La proposition d'actionnaire est conforme à notre politique de vote et/ou à nos politiques sectorielles ou notre Global Sustainability Strategy. - Résolutions introduisant ou facilitant les procédures juridiques afin d'indemniser les actionnaires pour les dommages subis par la société. - Les résolutions qui contribuent à améliorer les performances sociales et environnementales tout en contribuant à la protection des intérêts à long terme des parties prenantes. - Résolution en ligne avec notre politique sur le changement du climat (Ex. : Transparence des émissions de CO2, stratégie d'alignement à un monde à 1,5°C).	La résolution est en ligne avec les intérêts à long terme des actionnaires, mais pas dans son application ou est déjà appliquée par la société.	- Dès que la résolution d'actionnaires contrevient à un point de notre politique de vote. - La résolution d'actionnaires est contraire à l'intérêt à long terme des parties prenantes. - La résolution ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale.

Mode d'exercice des droits de vote

Portzamparc Gestion exercera ses droits de vote par mode électronique ou par mail.

=> La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur www.portzamparcgestion.fr.

EVOLUTION DE VOTRE FCP EN QUELQUES CHIFFRES

	Clôture de l'exercice écoulé	Clôture de l'exercice précédent	Variation
Total montant de l'actif net (en euros)			
Parts C	17 404 136,91	20 471 258,86	-14,98%
Parts P	12 814 283,45	13 631 726,97	-6,00%
Parts I	113 243,66	706 887,48	-83,98%
Valeur liquidative (en euros) (en euro)			
Parts C	95,37	101,42	-5,97%
Parts P	101,35	106,77	-5,08%
Parts I	113 243,66	119 124,95	-4,94%
Total souscriptions nettes (en euros)			
Parts C	-1 914 711,52	2 481 027,27	
Parts P	190 054,16	7 890 518,05	
Parts I	-593 186,94	0,00	

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

I - Démarche de Portzamparc Gestion

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans sa sélection de valeurs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté pour l'ensemble de sa gestion collective une politique d'investissement responsable telle que définie. En 2020, Portzamparc Gestion a affiché la volonté de donner une nouvelle dimension à son analyse fondamentale extra-financière. Filiale du groupe BNP Paribas, c'est tout naturellement que nous travaillons aujourd'hui avec l'un des leaders français de l'ISR, BNP Paribas Asset Management.

Portzamparc Gestion met à disposition des investisseurs, dans un seul rapport intégré appelé « Loi Energie Climat LEC 29 » et publié sur la page « Notre engagement responsable » de son site internet, sa politique relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que d'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus décision en matière d'investissement. Ce rapport inclut nos obligations de prise en compte et suivi des Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité au titre du règlement SFDR niveau 1.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement responsable contribue à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

Intégration ESG :

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à notre processus d'investissement sur les OPC.

Vote, dialogue et engagement actionnarial :

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut enrichir nos décisions d'investissement et nous permettre une meilleure gestion du risque sur le long terme. Nos gérants, analystes financier et extra-financier ainsi que les experts du Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :

Portzamparc Gestion applique, pour tous ses investissements, des exclusions fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, Portzamparc Gestion applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au travers de politiques sectorielles de Portzamparc Gestion qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, l'agriculture, l'énergie nucléaire, la défense, l'extraction minière. Le non-respect des standards ESG définis par Portzamparc Gestion conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, nous appliquons l'exclusion systématique de certaines activités, produits ou services tels que les activités liées au tabac, gaz et pétrole non conventionnels, production d'électricité à partir de charbon, amiante, filet dérivants de plus de 2,5 km, les armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) telles que définies par les conventions internationales. Pour plus de renseignement veuillez-vous référer au site du Groupe BNP Paribas.

II - Stratégie d'investissement du fonds Portzamparc Europe PME ISR

Le fonds Portzamparc Europe PME ISR promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR et investit partiellement dans des investissements qualifiés de « durables » au sens du même règlement.

Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds Portzamparc Europe PME ISR ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

Depuis 2020, tous nos fonds ouverts ont adopté notre approche de l'investissement durable telle que définie dans les Code de Transparence des fonds labellisés ISR et le rapport intégré au titre de la loi Energie Climat LEC 29 et du règlement SFDR. Nos directives d'intégration ESG au titre du label ISR imposent aux gérants de nos portefeuilles d'avoir en permanence une note ESG du fonds significativement supérieur à celle de son univers d'investissement et de surperformer deux indicateurs de performance extra-financier, tels que définis dans les prospectus.

L'évaluation ESG des émetteurs par Portzamparc Gestion est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes. De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet sur la page « Notre Engagement Responsable ».

À ce jour, le fonds Portzamparc Europe PME ISR ne s'engage pas encore à une proportion minimale d'investissement qualifiés de durables au titre du règlement SFDR ou alignés avec la taxonomie européenne. Toutefois, compte tenu de la dimension extra-financière de sa stratégie d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investira dans des activités économiques alignés avec la Taxonomie Européenne et qu'une partie du compartiment soit aussi considérée comme « Investissement Durable ».

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 88,91%.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Au 31 décembre 2024, le portefeuille ne détient pas d'actif non liquide.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Les informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles www.portzamparcgestion.fr.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Les informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles www.portzamparcgestion.fr.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION DU PERSONNEL DU GESTIONNAIRE

Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

Le présent document a été établi sur la base de la politique de rémunération du groupe Portzamparc, validée en Conseil d'administration le 26 octobre 2012. La mise en œuvre des normes AIFM et OPCVM amènent Portzamparc Gestion à établir une politique de rémunération propre à ses activités.

Cette politique vise à ce que la rémunération des collaborateurs soit un élément moteur en matière de performance individuelle et collective mais en évitant tout conflit d'intérêts et dans le parfait respect de l'intégrité des marchés et de la primauté des intérêts des clients de la société de gestion.

Cette Politique est conforme à la Politique Générale de Gestion des pratiques de rémunération pouvant constituer des situations de conflit d'intérêts du Groupe BNP Paribas. (RHG0051)

Selon les critères repris dans la RHG0057FR aucun Material Risk Takers « MRT » au sein des membres de la Direction Générale de Portzamparc Gestion n'a été retenu.

Pour autant, cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Portzamparc Gestion, y compris la direction, soumis à des dispositions réglementaires spécifiques telles qu'AIFM et UCITS, ainsi que le règlement européen SFDR relatif à la prise en compte des principes de durabilité. De même que pour les collaborateurs soumis aux dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires "FBL" et la règle dite "Volcker" "VR".

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance de Portzamparc Gestion, celui-ci a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024 et sa conformité avec les principes de la Directive AIFM. La politique applicable au titre de l'exercice 2024 a été revue lors du Comité des Rémunérations du 19/03/2025 à l'occasion du Conseil d'Administration de Portzamparc Gestion, comme le prévoit la Politique de rémunération de l'entité.

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes, les bonus différés et non différés, ainsi que les attributions d'actions de performance éventuelles) attribuées par Portzamparc Gestion à l'ensemble de son personnel (soit effectif au 31 décembre 2024 : 7 personnes bénéficiaires en CDI, 1 personne en CDD, 2 en contrat d'apprentissage) s'est élevé à 768 K€. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 681 K€, soit 89% du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'a été sous la forme de rémunérations fixes.
- Montant total des bonus et actions de performance éventuelles attribués par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 87 K€, 11 % du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « *carried interest* » n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (3 personnes au 31 décembre 2024), le montant total des rémunérations (fixes, bonus et actions de performance éventuelles) attribuées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

Périmètre du dispositif

Le dispositif s'applique à tous les collaborateurs de la société de gestion, quelque soient leurs métiers et statut, y compris les collaborateurs mis à disposition par Portzamparc intervenant dans le cadre d'une convention de prestation de service (Conformité, Risques, Contrôle permanent et Finance), indépendamment du fait qu'ils soient ou non considérés comme des preneurs de risques.

Il est à noter que, la rémunération du Directeur Général de Portzamparc Gestion est portée par Portzamparc, son employeur principal.

En effet, Bertrand Lamielle, Directeur Général actuel, occupe un poste de Directeur des Gestions au sein de Portzamparc (actionnaire principal de Portzamparc Gestion).

Il exerce son rôle de Directeur Général de la société de gestion, à hauteur de 20% de son temps.

De ce fait, c'est la Politique de rémunération de Portzamparc qui lui est applicable pour l'ensemble de sa rémunération. Toutefois, la rémunération variable de M. Lamielle, par Portzamparc SA, sera elle aussi plafonnée, afin de respecter la politique de rémunération de Portzamparc Gestion. Celle-ci étant conforme à la Directive AIFM.

Une refacturation est faite à Portzamparc Gestion à hauteur des 20% concernant la rémunération du Directeur Général. Celle-ci est encadrée par un contrat.

Principes de rémunérations :

Les principes relatifs à la composition de la rémunération, à l'évolution des rémunérations fixes et à l'attribution des rémunérations variables, précisés ci-après, sont communs à l'ensemble du groupe et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques. Cette politique vise notamment à ne pas encourager une prise de risque excédant le niveau de risque toléré par la banque, à éviter les conflits d'intérêt ainsi qu'à éviter les inégalités de traitement.

La politique de rémunération du Groupe et les dispositifs de rémunération ne doivent pas encourager ou récompenser des activités exposant le Groupe à un risque excessif ou non autorisé, ou qui ne seraient pas conformes aux règles définies par la règle Volcker et la Loi Bancaire Française. Les principes Groupe

concernant la Règle Volcker et la Loi Bancaire Française sont définis dans la Politique globale Règle Volcker CG0232EN et dans la Politique relative à la Loi Bancaire Française CG0230FR (cf. III sur le sujet).

Les rémunérations variables sont déterminées de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêts entre les collaborateurs et les clients, ou le non-respect des règles de bonnes conduites. Les principes du Groupe en matière de protection des intérêts du client et de gestion des conflits d'intérêt sont définis dans la Politique de protection des intérêts des clients CPL0276, la Politique globale relative aux conflits d'intérêts MiF 2 (CPL0291) et la Politique générale de gestion des conflits d'intérêts du Groupe CG0057EN.

Les rémunérations variables des collaborateurs de la société de gestion n'encouragent pas à la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

POLITIQUE DE REMUNERATION POUR LES COLLABORATEURS SOUMIS A LA LOI BANCAIRE FRANÇAISE ET A LA REGLE VOLCKER

En raison de ces activités de Gestion sous Mandat et Gestion Collective, Portzamparc Gestion se doit de répondre aux exigences liées à ces réglementations.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires, dite "Loi Bancaire Française" (Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) a introduit une réforme du dispositif réglementaire du secteur bancaire et financier français en prescrivant notamment un principe d'externalisation. Les activités dites "spéculatives" doivent désormais rester séparées du reste de l'activité bancaire.

La Loi Bancaire Française a une portée extraterritoriale, elle s'applique aux entités du groupe dans lesquelles BNPP détient plus de 50% de droits de vote ou sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (au sens de l'IFRS 10), quel que soit le lieu d'enregistrement ou d'activité.

Conformément à la Loi Bancaire Française (LBF), les rémunérations des personnels chargés des opérations sur instruments financiers dans des activités qui sont soumises à la Loi Bancaire Française sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation et de fonctionnement assignées à et ne doivent pas encourager la prise de risque sans lien avec leurs objectifs.

La section 13 du Bank Holding Company Act, en addition par la section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, dite « règle Volcker », est entrée en vigueur en avril 2014.

Cette règle vise à prohiber certaines activités dans les entités bancaires :

Trading pour compte propre, sujet à certaines exemptions et exclusions

Acquisition ou détention d'intérêt dans les fonds couverts, ou le sponsoring de tels fonds sujets à certaines exemptions, transactions avec des fonds couverts sponsorisés par BNPP, dépassement d'une limite de 3% dans certains investissements autorisés avec les fonds couverts.

La règle Volcker a également une portée extraterritoriale. Elle s'applique aux entités bancaires qui ont une filiale, une succursale ou une agence aux Etats-Unis. Elle s'applique donc à BNPP, ainsi qu'aux affiliés et filiales du Groupe, quelle que soit leur lieu d'enregistrement ou d'activité, avec un nombre limité d'exclusions.

Conformément à la Règle Vocker (VR), les dispositifs de rémunération des collaborateurs opérant sous les exemptions de tenue de marché (Market Making) , de couverture (Risk Mitigating Hedging) et de prise ferme (Underwriting) ne doivent pas récompenser ou inciter la conduite d'activités de négociation non autorisées ou la réalisation d'investissements ou d'activités qui exposent le Groupe à un risque excessif ou imprudent.

A. Périmètre

Le groupe a choisi d'appliquer les dispositions relatives aux rémunérations des collaborateurs opérant sur un périmètre d'activité selon la définition la plus large des deux réglementations. Est ainsi concerné l'ensemble des activités et desks au sein du Groupe, quelque soient leurs juridictions, qui sont soumis à la Loi Bancaire Française et/ou à la Règle Volcker, à l'exception des exemptions liées aux activités de clearing et des activités de legacy. La cartographie des activités et desks assujettis du Groupe est consolidée annuellement par la Conformité.

Les collaborateurs soumis aux dispositions en matière d'encadrement de leurs attributions individuelles de rémunération variable au titre de la Loi Bancaire Française ou au titre de la Règle Volcker sont les responsables de ces activités/desks, conformément à la « politique de détermination annuelle du périmètre régulé » RHG0057FR.

Les contraintes en découlant sont développées dans la procédure de niveau 3 suivante :

PPG-GC-012 : Mandat sur l'activité Gestion collective.

B. Attribution individuelle de rémunération variable

L'attribution individuelle de rémunération variable est effectuée sur la base :

- o des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé et de ses performances individuelles (la performance est mesurée en fonction du niveau de résultat et du niveau de risque associé à ce résultat),

- o des évaluations (évaluation individuelle annuelle obligatoire réalisée par le responsable hiérarchique) qui apprécie à la fois :

- a) les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés,

- b) le comportement professionnel au regard des valeurs, des règles de conformité, du Code de Conduite et des procédures du Groupe,

- c) la contribution à la maîtrise des risques, y compris du risque opérationnel et

- d) le cas échéant, le comportement managérial de l'intéressé.

Indépendamment des éventuelles procédures disciplinaires, le non-respect des règles et procédures applicables, ou les manquements au Code de Conduite du Groupe, Règles & Règlementations et à l'évaluation & maîtrise des risques, entraînent réduction ou suppression de l'attribution individuelle de rémunération variable.

- e) le respect de la réglementation spécifique notamment le mandat Volcker

PRATIQUE DE REMUNERATION ET INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE

– Respect de la directive SFDR

Portzamparc Gestion a mis au cœur de sa stratégie d'investissement la durabilité.

La politique de rémunération de Portzamparc Gestion est alignée sur la stratégie globale de durabilité (GSS), car elle représente un élément central de la stratégie globale de Portzamparc Gestion.

Sont décrites ci-dessous les pratiques de rémunération qui permettent de faire de l'intégration des risques de durabilité une partie intégrante de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion.

Risque de durabilité dans la politique de rémunération de Portzamparc Gestion

Comme précisé dans cette politique, les collaborateurs de la société de gestion sont évalués sur la base de critères préalablement définis, et d'un examen annuel par rapport à un ensemble d'objectifs spécifiques à la nature de leur rôle.

La direction de Portzamparc Gestion reconnaît que chaque équipe au sein de Portzamparc Gestion contrôle la réalisation de la stratégie globale de la société de gestion et joue donc un rôle dans la réalisation de ses objectifs de durabilité.

Les rôles et les responsabilités liés à la durabilité ont été définis pour un ensemble de fonctions internes plus étroitement impliquées dans la durabilité chez Portzamparc Gestion. Des objectifs spécifiques ont été assignés.

A la fin d'année, la réalisation de ces objectifs est évaluée entre autres, dans les revues annuelles de performances, qui sont un élément clés dans la détermination des rémunérations variables annuelles. Cette détermination est un processus discrétionnaire, conforme à la pratique standard de la politique de rémunération globale de Portzamparc Gestion.

Les équipes avec la définition d'objectifs spécifiques de durabilité sont les suivantes :

Le CoDir :

Le cas échéant, les membres du CoDir ont des objectifs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie globale de Portzamparc gestion, et à l'intégration des risques de durabilité dans toute l'organisation. La stratégie de développement durable englobe une suite complète de politiques de de procédures conçues pour intégrer l'évaluation des risques de durabilité tout au long de nos processus d'investissement et de nos activités de gestion.

L'équipe de gestion :

Au cœur de tous les processus d'investissement, les gestionnaires de portefeuilles (de mandats ou de fonds) intègrent les facteurs ESG dans leur choix de valeurs.

Les équipes de gestion sont responsables de la mise en œuvre de notre référentiel ESG pour les actifs qu'ils gèrent, ce qui inclut un certains nombres de tâches clés telles que :

L'intégration des informations ESG (et des risques) dans la prise de décision d'investissement,

L'objectif de battre le benchmark (là où un benchmark investissable existe) sur le score ESG et l'empreinte carbone de leurs portefeuilles

La réussite de mise en œuvre de nos lignes directrices sur l'intégration de l'ESG reflète dans les objectifs de nos gérants.

Fonction Risque :

Les risques de durabilité sont inclus dans les contrôles de la fonction risques :

Respect des objectifs ESG décrits dans critères d'investissement des prospectus des fonds.

La politique de rémunération prévoit une revue annuelle des critères de détermination des rémunérations variables, y compris les risques de durabilité, par le conseil d'administration de Portzamparc Gestion.

AUTRES INFORMATIONS

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur demande au siège de PORTZAMPARC Gestion.

PORTZAMPARC Gestion
10, rue Meuris – 44100 NANTES

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



FCP PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Fonds Commun de Placement PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

III - OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthodes comptables exposées en paragraphe « A2. Règles et méthodes comptables » de l'annexe légale des comptes annuels, portant sur l'application du nouveau règlement ANC relatif aux organisme de placement à capital variable.

IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 1 de l'annexe des comptes présente les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des instruments financiers. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurées de la correcte application de ces règles et méthodes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

VI - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

VII - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Fait à Nantes, le 12 mai 2025

HLP Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique



Luc GAUTRON

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	27 276 233,51
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	27 276 233,51
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	510 073,05
OPCVM	367 524,21
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	142 548,84
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	27 786 306,56
Créances et comptes d'ajustement actifs	13 068,30
Comptes financiers	2 727 264,84
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 740 333,14
Total de l'actif I+II	30 526 639,70

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	32 127 756,84
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	-1 796 092,82
Capitaux propres I	30 331 664,02
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	30 331 664,02
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	194 930,30
Concours bancaires	45,38
Sous-total autres passifs IV	194 975,68
Total Passifs : I+II+III+IV	30 526 639,70

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	819 591,04
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	46 130,04
Sous-total produits sur opérations financières	865 721,08
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	-1,33
Sous-total charges sur opérations financières	-1,33
Total revenus financiers nets (A)	865 719,75
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-629 542,50
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-629 542,50
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	236 177,25
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-42 398,24
Sous-total revenus nets I = (C+D)	193 779,01
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	277 625,56
Frais de transactions externes et frais de cession	-254 857,31
Frais de recherche	-52 530,95
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	-29 762,70
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-914,81
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	-30 677,51

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-2 365 890,88
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	-888,66
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	-2 366 779,54
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	407 585,22
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	-1 959 194,32
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	-1 796 092,82

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion est de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais par an de 7% pour la part I, de 6,85% pour la part P et de 5,90% pour la part C, au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen éligibles au PEA, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Actif net Global en EUR	23 397 598,50	28 437 021,15	22 272 032,06	34 809 873,31	30 331 664,02
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I en EUR					
Actif net	663 416,99	811 445,90	653 058,42	706 887,48	113 243,66
Nombre de titres	5,934	5,934	5,934	5,934	1,000
Valeur liquidative unitaire	111 799,29	136 745,18	110 053,66	119 124,95	113 243,66
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-4 646,02	20 714,46	-6 349,31	-6 167,95	-105,39
Capitalisation unitaire sur revenu	-1 559,29	-2 732,59	1 832,00	1 084,93	1 530,46
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C en EUR					
Actif net	17 582 953,74	21 986 974,49	16 894 340,51	20 471 258,86	17 404 136,91
Nombre de titres	179 218,895	184 803,951	178 364,317	201 831,936	182 482,912
Valeur liquidative unitaire	98,10	118,97	94,71	101,42	95,37
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-4,13	18,12	-5,49	-5,27	-0,10
Capitalisation unitaire sur revenu	-2,22	-3,33	0,47	-0,12	0,21
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P en EUR					
Actif net	5 151 227,77	5 638 600,76	4 724 633,13	13 631 726,97	12 814 283,45
Nombre de titres	51 195,538	45 866,087	47 823,219	127 661,819	126 426,770
Valeur liquidative unitaire	100,61	122,93	98,79	106,77	101,35
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-4,18	18,63	-5,70	-5,53	-0,09
Capitalisation unitaire sur revenu	-1,59	-2,57	1,48	0,82	1,21

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013292802 - Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P : Taux de frais maximum de 1,25 % TTC

FR0013279429 - Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I : Taux de frais maximum de 1,10 % TTC

FR0010426072 - Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C : Taux de frais maximum de 2,20 % TTC

Commission de surperformance

Les frais de gestion variables sont provisionnés à compter du 22/09/2017.

Les modalités sont les suivantes :

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son objectif de gestion (8,5% par an) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui du fonds fictif de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL.
- en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.
- la commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.
- A compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum d'un an, il n'est effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2018. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	34 809 873,31
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	8 452 550,17
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-10 770 394,47
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	236 177,25
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-29 762,70
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-2 366 779,54
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	30 331 664,02

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-4,934	-593 186,94
Solde net des souscriptions/rachats	-4,934	-593 186,94
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,000	
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C		
Parts souscrites durant l'exercice	16 754,550	1 662 509,28
Parts rachetées durant l'exercice	-36 103,574	-3 577 220,80
Solde net des souscriptions/rachats	-19 349,024	-1 914 711,52
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	182 482,912	
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P		
Parts souscrites durant l'exercice	63 415,643	6 790 040,89
Parts rachetées durant l'exercice	-64 650,692	-6 599 986,73
Solde net des souscriptions/rachats	-1 235,049	190 054,16
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	126 426,770	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I FR0013279429	Capitalisation	Capitalisation	EUR	113 243,66	1,000	113 243,66
PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C FR0010426072	Capitalisation	Capitalisation	EUR	17 404 136,91	182 482,912	95,37
PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P FR0013292802	Capitalisation	Capitalisation	EUR	12 814 283,45	126 426,770	101,35

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		FRANCE +/-	ITALIE +/-	ALLEMAGNE +/-	PAYS-BAS +/-	ESPAGNE +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	27 276,23	5 518,23	5 099,63	4 223,12	2 732,40	2 685,80
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	27 276,23					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	2 727,26				2 727,26
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers	-0,05				-0,05
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					2 727,21

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	[3 - 6 mois] (*) +/-	[6 - 12 mois] (*) +/-	[1 - 3 ans] (*) +/-	[3 - 5 ans] (*) +/-	[5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	2 727,27						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers	-0,05						
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	2 727,22						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 SEK +/-	Devise 2 DKK +/-	Devise 3 NOK +/-	Devise 4 GBP +/-	Devise N +/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées	2 178,62	1 518,53	541,69		
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers	2,24		35,42	20,62	
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers		-0,05			
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total	2 180,86	1 518,48	577,11	20,62	

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
	Souscriptions à recevoir	13 068,30
Total des créances		13 068,30
Dettes		
	Rachats à payer	118 783,57
	Frais de gestion fixe	49 739,78
	Autres dettes	26 406,95
Total des dettes		194 930,30
Total des créances et des dettes		-181 862,00

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	4 176,56
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,08
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	420 654,53
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,17
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	204 711,41
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,23
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			510 073,05
	FR0007009808	BNP Paribas Mois ISR IC	244 654,61
	FR0013509197	PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part I	142 548,84
	FR0013509205	PORTZAMPARC PME ISR Part I	122 869,60
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			510 073,05

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	193 779,01
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	193 779,01
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	193 779,01

Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	1 530,46
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 530,46
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 530,46
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	1 530,46
Total	1 530,46
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	38 705,82
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	38 705,82
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	38 705,82
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	38 705,82
Total	38 705,82
* Information relative aux acomptes versés Montant unitaire Crédits d'impôt totaux Crédits d'impôt unitaires ** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	153 542,73
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	153 542,73
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	153 542,73
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	153 542,73
Total	153 542,73
* Information relative aux acomptes versés Montant unitaire Crédits d'impôt totaux Crédits d'impôt unitaires ** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution Nombre de parts Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-30 677,51
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	-30 677,51
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-30 677,51

Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-105,39
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-105,39
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-105,39
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-105,39
Total	-105,39
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-18 422,83
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-18 422,83
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-18 422,83
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-18 422,83
Total	-18 422,83
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-12 149,29
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-12 149,29
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-12 149,29
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	-12 149,29
Total	-12 149,29
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			27 276 233,51	89,93
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			27 276 233,51	89,93
Banques commerciales			990 112,00	3,26
BANKINTER SA	EUR	75 000	573 000,00	1,88
BPER BANCA SPA	EUR	68 000	417 112,00	1,38
Construction et ingénierie			2 152 710,00	7,10
ARCADIS NV	EUR	14 000	823 200,00	2,72
FLSMIDTH & CO A/S	DKK	11 700	558 510,00	1,84
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	30 000	771 000,00	2,54
Distribution de produits alimentaires de première nécessité			1 456 720,00	4,80
FAGRON	EUR	32 000	536 320,00	1,77
REPLY SPA	EUR	6 000	920 400,00	3,03
Distribution spécialisée			664 300,00	2,19
PUUILO OYJ	EUR	65 000	664 300,00	2,19
Divertissement			685 860,00	2,26
CTS EVENTIM AG & CO KGAA	EUR	8 400	685 860,00	2,26
Equipement et services pour l'énergie			979 500,00	3,23
GREENERGY RENOVBLES	EUR	30 000	979 500,00	3,23
Equipements électriques			833 600,00	2,75
NEXANS SA	EUR	8 000	833 600,00	2,75
Equipements et instruments électroniques			888 500,00	2,93
VUSIONGROUP	EUR	5 000	888 500,00	2,93
Equipements et produits de loisirs			861 974,49	2,84
MIPS AB	SEK	21 000	861 974,49	2,84
Gestion immobilière et développement			943 262,08	3,11
INSTONE REAL ESTATE GROUP SE	EUR	48 648	411 562,08	1,36
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	6 500	531 700,00	1,75
Hôtels, restaurants et loisirs			1 008 000,00	3,32
DO & CO AG	EUR	5 600	1 008 000,00	3,32
Logiciels			3 219 920,00	10,64
BRUNELLO CUCINELLI SPA	EUR	7 000	737 800,00	2,43
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	EUR	5 000	643 000,00	2,12
MAIRE SPA	EUR	132 000	1 090 320,00	3,62
NEMETSCHEK SE	EUR	8 000	748 800,00	2,47
Logiciels et services			1 590 880,00	5,24
ESKER SA	EUR	6 100	1 590 880,00	5,24
Machines			2 170 207,47	7,15
ALIMAK GROUP AB	SEK	50 000	512 207,47	1,69
PIOVAN SPA	EUR	60 000	834 000,00	2,74

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
RATIONAL AG	EUR	1 000	824 000,00	2,72
Marchés de capitaux			1 614 795,00	5,32
INPOST SA	EUR	34 500	569 595,00	1,88
VAN LANSCHOT KEMPEN NV	EUR	24 000	1 045 200,00	3,44
Médias et services interactifs			1 021 200,00	3,37
SCOUT24 SE	EUR	12 000	1 021 200,00	3,37
Produits alimentaires			864 000,00	2,85
CORBION NV	EUR	40 000	864 000,00	2,85
Produits chimiques			541 691,77	1,79
BORREGAARD ASA	NOK	35 000	541 691,77	1,79
Produits pharmaceutiques			1 751 264,48	5,77
ALK-ABELLO A/S	DKK	45 000	960 014,48	3,16
VIRBAC SA	EUR	2 500	791 250,00	2,61
Services aux collectivités			625 300,00	2,06
NEINOR HOMES SA	EUR	37 000	625 300,00	2,06
Services de télécommunication diversifiés			1 100 000,00	3,63
RAI WAY SPA	EUR	200 000	1 100 000,00	3,63
Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC)			508 000,00	1,67
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	50 000	508 000,00	1,67
Transport maritime			804 436,22	2,65
GRANGES AB	SEK	70 000	804 436,22	2,65
TITRES D'OPC			510 073,05	1,68
OPCVM			367 524,21	1,21
Gestion collective			367 524,21	1,21
BNP Paribas Mois ISR IC	EUR	10	244 654,61	0,80
PORTZAMPARC PME ISR Part I	EUR	1	122 869,60	0,41
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			142 548,84	0,47
Gestion collective			142 548,84	0,47
PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part I	EUR	1	142 548,84	0,47
Total			27 786 306,56	91,61

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	27 786 306,56
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	2 740 333,14
Autres passifs (-)	-194 975,68
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	30 331 664,02

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I	EUR	1,000	113 243,66
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C	EUR	182 482,912	95,37
Part PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR P	EUR	126 426,770	101,35

PORTZAMPARC EUROPE PME ISR

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	32 222 122,09	20 465 084,43
Actions et valeurs assimilées	31 720 021,58	19 988 207,18
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	31 720 021,58	19 988 207,18
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	502 100,51	476 877,25
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	502 100,51	476 877,25
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	130 240,74	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	130 240,74	0,00
COMPTES FINANCIERS	2 571 343,44	1 864 751,06
Liquidités	2 571 343,44	1 864 751,06
TOTAL DE L'ACTIF	34 923 706,27	22 329 835,49

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	36 530 386,83	23 395 823,29
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 807 681,73	-1 290 002,54
Résultat de l'exercice (a,b)	87 168,21	166 211,31
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	34 809 873,31	22 272 032,06
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	113 788,89	57 761,45
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	113 788,89	57 761,45
COMPTES FINANCIERS	44,07	41,98
Concours bancaires courants	44,07	41,98
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	34 923 706,27	22 329 835,49

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	42 306,73	3 484,32
Produits sur actions et valeurs assimilées	545 202,11	674 647,94
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	587 508,84	678 132,26
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	2,20	4 433,91
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	2,20	4 433,91
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	587 506,64	673 698,35
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	551 790,21	516 268,20
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	35 716,43	157 430,15
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	51 451,78	8 781,16
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	87 168,21	166 211,31

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :**Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013292802 - Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P : Taux de frais maximum de 1,25 % TTC

FR0013279429 - Part PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I : Taux de frais maximum de 1,10 % TTC

Commission de surperformance

Les frais de gestion variables sont provisionnés à compter du 22/09/2017.

Les modalités sont les suivantes :

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son objectif de gestion (8,5% par an) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui du fonds fictif de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL.
- en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.
- la commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.
- A compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum d'un an, il n'est effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2018. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C	Capitalisation	Capitalisation
Parts PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I	Capitalisation	Capitalisation
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	22 272 032,06	28 437 021,15
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	14 750 230,55	3 849 465,36
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-4 378 685,23	-4 316 836,96
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 164 252,11	1 987 612,63
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 420 393,44	-3 151 186,49
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-150 757,74	-109 524,39
Différences de change	6 530,96	-40 090,81
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 530 947,61	-4 541 858,58
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>5 516 193,50</i>	<i>1 985 245,89</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-1 985 245,89</i>	<i>-6 527 104,47</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	35 716,43	157 430,15
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	34 809 873,31	22 272 032,06

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 571 343,44	7,39
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,07	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 571 343,44	7,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	44,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 SEK		Devise 2 NOK		Devise 3 GBP		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	1 883 546,58	5,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 270,76	0,01	36 546,19	0,10	19 271,97	0,06	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,07	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	130 240,74
TOTAL DES CRÉANCES		130 240,74
DETTES		
	Rachats à payer	48 785,04
	Frais de gestion fixe	45 879,41
	Autres dettes	19 124,44
TOTAL DES DETTES		113 788,89
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		16 451,85

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C		
Parts souscrites durant l'exercice	59 312,066	5 957 603,06
Parts rachetées durant l'exercice	-35 844,447	-3 476 575,79
Solde net des souscriptions/rachats	23 467,619	2 481 027,27
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	201 831,936	
Part PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5,934	
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P		
Parts souscrites durant l'exercice	88 594,729	8 792 627,49
Parts rachetées durant l'exercice	-8 756,129	-902 109,44
Solde net des souscriptions/rachats	79 838,600	7 890 518,05
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	127 661,819	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	433 586,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,16
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	7 276,08
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,08
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	72 678,24
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,23
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			266 683,91
	FR0013509197	PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	128 050,30
	FR0013509205	PORTZAMPARC PME ISR Part I	138 633,61
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			266 683,91

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	87 168,21	166 211,31
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	87 168,21	166 211,31

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-24 368,75	84 170,90
Total	-24 368,75	84 170,90

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	6 437,99	10 871,09
Total	6 437,99	10 871,09

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	105 098,97	71 169,32
Total	105 098,97	71 169,32

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 807 681,73	-1 290 002,54
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-1 807 681,73	-1 290 002,54

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 064 825,81	-979 563,86
Total	-1 064 825,81	-979 563,86

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-36 600,67	-37 676,83
Total	-36 600,67	-37 676,83

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-706 255,25	-272 761,85
Total	-706 255,25	-272 761,85

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	22 712 750,02	23 397 598,50	28 437 021,15	22 272 032,06	34 809 873,31
Parts PORTZAMPAR C EUROPE PME ISR Part C en EUR					
Actif net	15 604 077,07	17 582 953,74	21 986 974,49	16 894 340,51	20 471 258,86
Nombre de titres	180 115,317	179 218,895	184 803,951	178 364,317	201 831,936
Valeur liquidative unitaire	86,63	98,10	118,97	94,71	101,42
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-5,53	-4,13	18,12	-5,49	-5,27
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,26	-2,22	-3,33	0,47	-0,12
Parts PORTZAMPAR C EUROPE PMEISR Parts I en EUR					
Actif net	579 763,71	663 416,99	811 445,90	653 058,42	706 887,48
Nombre de titres	5,934	5,934	5,934	5,934	5,934
Valeur liquidative unitaire	97 702,00	111 799,29	136 745,18	110 053,66	119 124,95
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-6 222,17	-4 646,02	20 714,46	-6 349,31	-6 167,95
Capitalisation unitaire sur résultat	-666,05	-1 559,29	-2 732,59	1 832,00	1 084,93
Parts PORTZAMPAR C EUROPE PME ISR Parts P en EUR					
Actif net	6 528 909,24	5 151 227,77	5 638 600,76	4 724 633,13	13 631 726,97
Nombre de titres	74 107,366	51 195,538	45 866,087	47 823,219	127 661,819
Valeur liquidative unitaire	88,10	100,61	122,93	98,79	106,77
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-5,61	-4,18	18,63	-5,70	-5,53
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,68	-1,59	-2,57	1,48	0,82

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
AIXTRON SE	EUR	23 000	889 180,00	2,55
CTS EVENTIM AG	EUR	13 000	813 800,00	2,34
DEUTZ AG	EUR	95 000	456 000,00	1,31
ELMOS SEMICONDUCTOR SE	EUR	10 000	740 000,00	2,13
KNAUS TABBERT AG	EUR	11 000	517 000,00	1,49
KONTRON AG	EUR	40 000	860 000,00	2,47
SCOUT24 AG	EUR	15 500	994 480,00	2,85
TOTAL ALLEMAGNE			5 270 460,00	15,14
AUTRICHE				
DO CO RESTAURANTS	EUR	8 000	1 075 200,00	3,09
WIENERBERGER AG	EUR	13 000	392 860,00	1,13
TOTAL AUTRICHE			1 468 060,00	4,22
ESPAGNE				
LABORATORIOS FARMACEUTICOS ROVI SA	EUR	11 000	662 200,00	1,90
SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	EUR	37 000	688 570,00	1,98
TOTAL ESPAGNE			1 350 770,00	3,88
FRANCE				
EKINOPS	EUR	70 000	410 200,00	1,18
INTERPARFUMS	EUR	12 100	609 840,00	1,75
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE	EUR	22 000	1 126 400,00	3,24
MERSEN	EUR	20 000	704 000,00	2,02
SECHE ENVIRONNEMENT SA	EUR	8 000	880 000,00	2,53
SES IMAGOTAG SA	EUR	6 250	848 750,00	2,44
TRIGANO SA	EUR	3 000	444 900,00	1,28
VIRBAC SA	EUR	2 500	898 750,00	2,58
WAVESTONE	EUR	12 000	704 400,00	2,02
TOTAL FRANCE			6 627 240,00	19,04
GRECE				
AEGEAN AIRLINES	EUR	70 000	793 800,00	2,28
TOTAL GRECE			793 800,00	2,28
ITALIE				
BFF BANK SPA	EUR	95 000	980 400,00	2,82
BRUNELLO CUCINELLI SPA	EUR	10 500	930 300,00	2,67
CAREL INDUSTRIES SPA	EUR	28 125	697 500,00	2,00
CEMBRE S.P.A.	EUR	22 000	818 400,00	2,35
ERG SPA	EUR	38 000	1 096 680,00	3,15
FILA FABBRICA ITALI LAPIS ED AFFI SPA	EUR	50 000	439 000,00	1,26
INFR WIRE ITAL SPA	EUR	83 000	950 350,00	2,73
PIOVAN SPA	EUR	40 000	428 000,00	1,23
RAI WAY	EUR	140 000	715 400,00	2,05
SALCEF SPA	EUR	45 000	1 109 250,00	3,19
SESA	EUR	3 750	461 250,00	1,33
Zignago Vetro Spa	EUR	20 000	285 200,00	0,82
TOTAL ITALIE			8 911 730,00	25,60

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LUXEMBOURG				
BEFESA SA	EUR	23 000	809 600,00	2,33
SAF-HOLLAND - BEARER SHS	EUR	64 000	972 800,00	2,79
SWORD GROUP	EUR	15 000	597 750,00	1,72
TOTAL LUXEMBOURG			2 380 150,00	6,84
PAYS-BAS				
ARCADIS	EUR	21 000	1 025 640,00	2,95
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	EUR	7 500	1 023 375,00	2,94
VAN LANSCHOT KEMP NV	EUR	35 000	985 250,00	2,82
TOTAL PAYS-BAS			3 034 265,00	8,71
SUEDE				
GRANGES AB	SEK	85 000	885 297,42	2,54
MUNTERS GROUP AB	SEK	68 000	998 249,16	2,87
TOTAL SUEDE			1 883 546,58	5,41
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			31 720 021,58	91,12
TOTAL Actions et valeurs assimilées			31 720 021,58	91,12
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
BNP PARIBAS MOIS ISR FCP	EUR	10	235 416,60	0,67
PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	EUR	1	128 050,30	0,38
PORTZAMPARC PME ISR Part I	EUR	1	138 633,61	0,40
TOTAL FRANCE			502 100,51	1,45
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			502 100,51	1,45
TOTAL Organismes de placement collectif			502 100,51	1,45
Créances			130 240,74	0,37
Dettes			-113 788,89	-0,33
Comptes financiers			2 571 299,37	7,39
Actif net			34 809 873,31	100,00

Parts PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I	EUR	5,934	119 124,95
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C	EUR	201 831,936	101,42
Parts PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P	EUR	127 661,819	106,77

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

I - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

1. Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

2. Dénomination

PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR

3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en France.

4. Date de création et durée d'existence prévue

Ce FCP a été créé le 1er décembre 1998, pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 6 novembre 1998.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
Parts C	FR0010426072	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un millième de part
Parts P	FR0013292802			Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (*), et à la gestion sous mandat (GSM)	Un millième de part
Parts I	FR0013279429			Tous souscripteurs Particulièrement destinées aux Institutionnels et personnes morales	Souscription Initiale : 100 000€ Souscriptions ultérieures : Un millième de part

* Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de : Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur est disponible sur le site internet : www.portzamparcgestion.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues sur le site internet : www.portzamparcgestion.fr

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE (ou taxinomie de l'UE) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500IL3EODBIQMOT28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire développée par BNP Paribas Asset Management, et en investissant dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le plan de gestion environnemental, le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse ;

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la Conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement après l'élimination d'au moins 25% des titres ayant le score ESG le plus faible
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR
- Le pourcentage de produits financiers investis dans des actifs alignés avec la taxonomie européenne

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site internet de BNP Paribas Asset Management contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63/>

La part des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables pourrait contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental correspondent au Règlement européen sur la taxonomie sera indiquée dans le rapport annuel du produit financier.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion, en appliquant la méthodologie de BNP Paribas Asset Management, s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de l'approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

— — ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières par le Sustainability Center de BNPP AM afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la Stratégie d'investissement durable « Global Sustainability Strategy » (GSS) de BNP Paribas Asset Management. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique Responsible Business Conduct (RBC) établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire de BNP Paribas Asset Management comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG BNP Paribas Asset Management et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

Dans le cadre de sa vision prospective, BNP Paribas Asset Management définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de BNP Paribas Asset Management dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. La société de gestion prend appui auprès de cette équipe pour des meilleures décisions de votes, alignées avec ses engagements de durabilité.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC reflétée au travers de la méthodologie BNP Paribas Asset Management, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer qu'au moins 90% des titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'univers d'investissement.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur la durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La déclaration SFDR de Portzamparc Gestion : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives », contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, la société de gestion tient compte à chaque étape de son processus d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que le produit financier promeut.

L'univers d'investissement du produit financier est examiné afin d'identifier les émetteurs qui contreviennent aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les émetteurs qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales dans les domaines des droits de la personne et du travail, de l'environnement et de la corruption sont exclus de l'univers des investissements. Les politiques sectorielles internes relatives aux entreprises opérant dans des zones sensibles (armes controversées, amiante, mines, huile de palme, etc.) sont mises en œuvre afin d'identifier et d'exclure les entreprises ayant les pires pratiques.

Ensuite, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs.

Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire.

La société de gestion intègre en permanence les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG significativement amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie interne d'identification des investissements durables telle que mentionnée dans la réponse à la question Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs afin de déterminer les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'application d'une stratégie extra-financière peut par ailleurs comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à la prise en compte de critères ESG tel que défini par la société de gestion.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.
- Le produit financier intégrera systématiquement les facteurs ESG pertinents dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décision.
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement après élimination d'au moins 25% des valeurs ayant le score ESG le plus faible.

- La moyenne pondérée de l'indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » des entreprises constitutives du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » au sein du portefeuille doit être supérieur à 70%.
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » des entreprises constitutives du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » au sein du portefeuille doit être supérieur à 50%.
- En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.
- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Le produit financier doit investir au minimum 2% de ses actifs dans des investissements alignées avec la taxonomie européenne telle que décrite ci-dessous.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier ne s'engage pas à réduire au minimum le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complétée par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- La diversité au sein du Conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- La responsabilité des administrateurs,
- L'expertise financière du Comité d'audit,
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- La transparence fiscale,
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



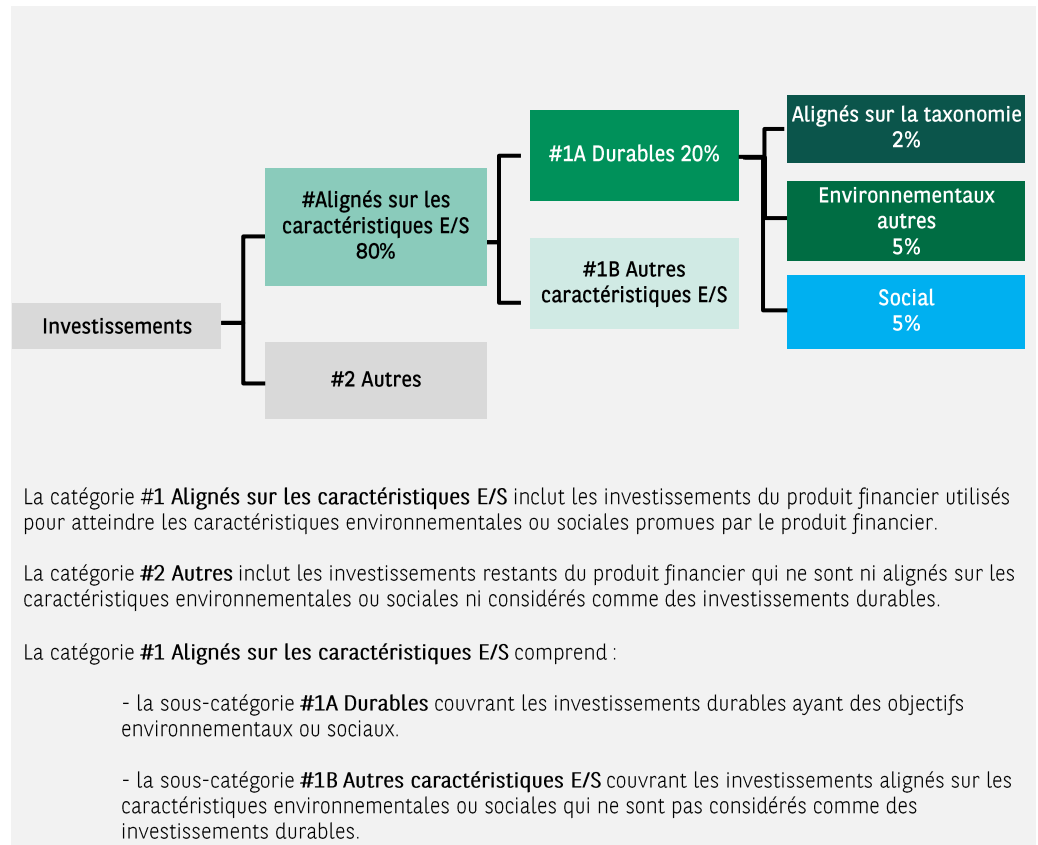
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80% des investissements du produit financier seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel.

La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) est de 20% de l'actif net.

Au minimum 2% des actifs du FCP seront alignés sur la taxonomie européenne.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous :



- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

L'instrument financier n'utilise pas de produits dérivés et ainsi ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au minimum 2% des actifs du FCP seront alignés sur la taxonomie européenne.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et du règlement SFDR. D'autres mises à jour du prospectus pourront être effectuées en conséquence.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la taxonomie de l'UE.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ? ⁽¹⁾*

☐	Oui		
		☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
☒	Non		

(1) - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

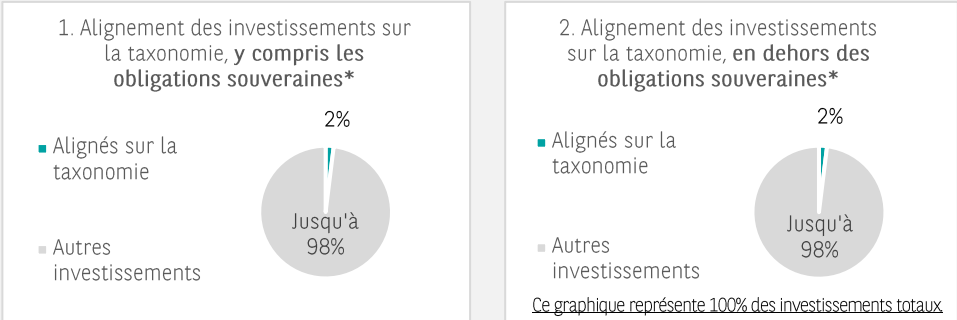
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxonomie de l'UE est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE (« Environnementaux autres ») est de 5 %.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre de la taxonomie de l'UE. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables « Sociaux » est de 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Notamment des petites capitalisations qui ne sont pas encore couvertes. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces et dépôts.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie.

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : sur la page <https://www.portzamparcgestion.fr/fr/notre-engagement-responsable> et sur la page dédiée du FCP : [Portzamparc Next Leaders ISR](#).